

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 31 Janvier 2023 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Trois, le mardi trente et un janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme BOHLY, M. BUCHER, Mme FEST, M. GRANDHOMME, Mme DEFONTAINE, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MAEHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	06
-------------------------------------	-----------

M. AY qui donne pouvoir à M. GRANDHOMME

M. BUISSON qui donne pouvoir à M. WALD

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme BOHLY

M. FUND qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. En ce dernier jour du mois de janvier, elle leur présente ses meilleurs vœux et leur souhaite santé, réussite et sérénité pour 2023. « Que cette nouvelle année soit placée sous le signe de la volonté de relever les nombreux défis qui nous attendent, du courage, de la persévérance et du travail collectif pour le bien de notre commune et de ses habitants. »

« L'année 2023 a démarré sur les chapeaux de roues, donnant le tempo d'une année dynamique... le dossier de la chaufferie bois, le Plan Communal de Sauvegarde, élagage, nettoyage, sondage archéologique à la Wasenbourg qui s'annonce, action sociale, finances, commissions Culture, Développement Durable et Communication qui ont déjà eu lieu tout comme un Comité de Pilotage Redynamisation Bourg-centre, la Nuit de la Lecture, l'accueil de nouveaux agents, la présence à la vie associative... bref ! Une année qui s'annonce pleine d'énergie et de dynamisme ! »

Mme le Maire souhaite également la bienvenue à Mme Amélie RIGO, nouvelle journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace en charge du secteur.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2022.
3. Démission d'une Conseillère Municipale.
 - 3/1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale – Modification de la composition des commissions et des représentations.
 - 3/2. Désignation du Conseiller Municipal Délégué au Sport – Indemnité de fonction.
4. Débat d'orientation budgétaire 2023.
5. Pôle Culturel :
 - 5/1. Maison de l'Archéologie - Bilan 2022 et perspectives 2023.
 - 5/2. Point Lecture – Bilan 2022 et perspectives 2023.
 - 5/3. Moulin9 – Bilan 2022 et perspectives 2023.
 - 5/4. Moulin9 – Saison culturelle 2022-2023 - Actualisation de la grille tarifaire des spectacles.
6. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 6/1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.
 - 6/2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.
 - 6/3. Ligne de trésorerie Budget Principal – Lancement d'une consultation.

- 6/4. Acceptation don du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Abri Üte
 - 6/5. Demande de subvention – DETR 2023 – Poursuite de la rénovation de l'éclairage public.
 - 6/6. Demande de subvention DSIL 2023 – Travaux d'économies d'énergie.
 - 6/7. Demande de subvention – FIPD 2023 – Programme S « Sécurisation »
 - 6/8. Cession d'une parcelle au lieu-dit Eselsberg.
 - 6/9. Cession d'une fraction de parcelle – Rue des Acacias.
7. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission RAPO.
8. Divers et Communication.
- 8/1. Acceptation d'un don.
9. Affaires de personnel :
- 9/1. Bilan 2022 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.
 - 9/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2023 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - Garantie obsèques.
 - 9/3. Engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives titulaire à la Piscine Les Aqualies.
 - 9/4. Création d'un poste de rédacteur contractuel pour le Service Communication.
 - 9/5. Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes.
 - 9/6. Golf sur Pistes – Saison 2023 – Création de postes contractuels.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.

En l'absence de remarques,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

- 12 Janvier : Commission Développement Durable**
- 17 Janvier : Commission Communication**
- 19 janvier : Commission Culture et Patrimoine**
- 24 Janvier : Commissions Réunies**
- 25 Janvier : Commissions Réunies**
- 30 Janvier : COPIL Redynamisation Bourg Centre**

Délégations exercées en matière de marchés publics :**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 13 Décembre 2022 au 31 Janvier 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE AFFAIRE	TITULAIRE	MONTANT
Acquisition d'une application de réalité augmentée téléchargeable en vue de visualiser une reconstitution 3D du bâtiment des thermes antiques	BRAVE NEW MEDIA Strasbourg	22.200 € HT soit 26.640 € TTC

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
28/11/2022	10	207/142 – 208/142	8, Rue des Romains	2 ares 51	Immeuble	NON PREEMPTION	14/12/2022
02/12/2022	31	358/294 - 359	11, Rue de la Mésange	8 ares 52	Immeuble	NON PREEMPTION	14/12/2022
06/12/2022	32	273/100 – (3)/125 – (5)/126 – (7)/126 – (1)/124	23, Rue de la Concorde	13 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	14/12/2022
07/12/2022	7	36	Lieudit « Neuenberg » S. 7 N° 36	4 ares 14	Terrain	NON PREEMPTION	14/12/2022
27/12/2022	7	222/29 – 224/30	16, Rue du Nord	5 ares 89	Terrain	NON PREEMPTION	28/12/2022

19/12/2022	6	177/31	7, Rue des Cerisiers	3 ares 46	Immeuble	NON PREEMPTION	03/01/2023
09/01/2023	10	71	3, Rue des Romains	0 are 50	Immeuble	NON PREEMPTION	12/01/2023
09/01/2023	17	47	4, Chemin des Pierres	19 ares 97	Immeuble	NON PREEMPTION	12/01/2023

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Isolation de la toiture avec changement de tuiles	7, Rue des Oiseaux	07/12/2022
PC	Travaux sur construction existante	20, Rue du Gal de Gaulle	08/12/2022
DP	Construction d'une piscine	16, Rue du Faubourg des Pierres	08/12/2022
DP	Installation de 10 panneaux photovoltaïques noirs	44, Route de Jaegerthal	09/12/2022
PC M01	Modification du projet initial	Chemin de la Petite Ferme	09/12/2022
PC	Construction d'un bâtiment multi-cellules d'activités	Rue du Sandholz	28/12/2022
PC	Reconstruction à l'identique d'une maison sinistrée par un incendie	20, Route de Bitche	30/12/2022
DP	Mise en place d'une clôture avec portillon	17, Rue de la Mésange	06/01/2023
DP	Réalisation d'une clôture	31, Rue de la Vallée	09/01/2023

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2022.

En application de l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique, il convient de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, en distinguant les marchés selon le type d'achats : travaux, fournitures ou services.

Liste des marchés conclus en 2022

Article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique

Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Travaux de tonte des espaces verts 2022 - 2023	09/05/2022	FENNINGER PAYSAGE	67500	HAGUENAU	46 800,00 €

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 214 000 € HT ET PLUS

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 214 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'entrée Nord - Secteur source de la Liese	14/04/2022	Groupement MILOCHAU - M2i - ALBA URBA	67340	SPARSBACH	28 565,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du Château de la Wasenbourg	05/12/2022	Pierre DUFOUR Architecte	75002	PARIS	58 129,21 €

MARCHES DE 90 000 à 213 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 214 000,00 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts – Année 2022 :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT TTC
Honoraires pour renégociation contrat assurance DAB	Sarl ABECASSIS Henri Avocat	1.630,68 €
Honoraire pour analyse juridique concernant le mode de gestion de la piscine	SONNENMOSER Jean-Marie Avocat	1.440,00 €

3/1. Installation d'une conseillère municipale suite à démission - Modification de la composition des commissions – Actualisation des représentations.

Mme le Maire expose :

A) Démission de Mme Nicole ANTOINE

Par courrier du 1^{er} Novembre 2022, réceptionné le 08 Décembre 2022, Mme Nicole ANTOINE a présenté sa démission en qualité de Conseillère Municipale à compter du 15 Décembre 2022, pour raisons professionnelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire lui en a accusé réception le 22 Décembre 2022, et en a informé M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Mme le Maire a de suite consulté **Mme Patricia KRUMM**, 23^e candidate non élue au moment des élections du mois de Mars 2020, suivante sur la liste « Nouvel Horizon », qui a décliné cette fonction par courrier du 28 Décembre 2022, pour raisons personnelles.

Mme le Maire a ensuite consulté **M. Frédéric MERCKLING**, 24^e candidat non élu au moment des élections du mois de Mars 2020, suivant sur la liste « Nouvel Horizon » qui a également décliné cette fonction par courrier du 06 Janvier 2023, pour raisons d'ordre familial.

Consultée en date du 10 Janvier 2023, **Mme Frédérique PFUND**, 25^e candidate non élue au moment des élections du mois de Mars 2020, suivante sur la liste « Nouvel Horizon » a accepté la fonction par courrier du 19 Janvier 2023.

Mme le Maire déclare Mme Frédérique PFUND installée dans sa fonction de Conseillère Municipale, lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal et la remercie pour l'engagement pris au nom de l'ensemble des concitoyens et de la Commune.

B) Modification de la composition des commissions et actualisation des représentations :

Mme le Maire précise qu'il convient de procéder au remplacement de Mme ANTOINE dans les différentes commissions et instances ou elle avait été désignée :

- Tourisme – Thermalisme – Forêt ;
- Urbanisme – Travaux ;
- Affaires foncières et Immobilières ;
- Culture et Patrimoine ;
- Communication ;
- Sécurité Publique et RAPO ;
- Action Sociale et Qualité de Vie ;
- Evènements – Manifestations – Vie Associative ;
- Centre Communal d'Action Sociale de Niederbronn-les-Bains ;
- Syndicat du Massif du Wintersberg (délégation en qualité de suppléante de Thierry SCHNEIDER) ;

des groupes de travail et comités de pilotage suivants :

- COPIL Lecture Publique ;
- Groupes de travail : Marché de Noël / Nuit du Feu / Festival de l'Artisanat / Fête d'Automne ;
- Membre du Comité de l'OCSL ;

et de désigner un nouveau Conseiller Municipal Délégué au Sport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la démission de Mme Nicole ANTOINE du poste de Conseillère Municipale avec effet du 15 Décembre 2022,

Considérant qu'il convient de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal mise en place par délibération du 15 Juin 2020,

Considérant qu'il convient de compléter la composition des comités de pilotage mis en place par délibération du 15 Juin 2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser les différentes représentations en qualité de délégués,

Vu l'acceptation en date du 19 Janvier 2023 de Mme Frédérique PFUND de siéger en qualité de Conseillère Municipale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal en désignant :

- **Mme Frédérique PFUND** en qualité de membre des commissions suivantes :

- Urbanisme – Travaux ;
- Affaires foncières et Immobilières ;
- Communication ;
- Evènements – Manifestations – Vie Associative ;

- **M. Eric GRANDHOMME** en qualité de membre de la commission Culture et Patrimoine ;

- **M. André STEINMETZ** en qualité de membre de la commission Tourisme – Thermalisme – Forêt ;

- **M. Thierry SCHNEIDER** en qualité de membre de la commission Sécurité Publique et RAPO ;

- **Mme Margot ENDERLIN** en qualité de membre de la commission Action Sociale et Qualité de Vie ;

b) de désigner **Mme Françoise VOGT** en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S., en lieu et place de Mme Nicole ANTOINE ;

c) de compléter la composition des Comités de Pilotage et Groupes de travail suivants, en désignant :

- **M. Philippe FUND** en qualité de membre du COPIL Lecture Publique ;

- **Mme Françoise VOGT** en qualité de membre(s) des Groupes de travail : Marché de Noël / Nuit du Feu / Festival de l'Artisanat / Fête d'Automne ;

d) de désigner **Mme Margot ENDERLIN** en qualité de délégué suppléante de M. Thierry SCHNEIDER auprès du Syndicat du Massif du Wintersberg ;

e) de désigner **Mme Clarisse METZ** en qualité de déléguée de la Commune auprès de l'Office de Coordination des Sports et Loisirs.

3/2. Désignation du Conseiller Municipal Délégué au Sport – Indemnité de fonction.

Mme le Maire expose :

A) Désignation du Conseiller Municipal Délégué au Sport :

Dans sa délibération du 15 Juin 2020 le Conseil Municipal avait été informé des délégations de fonctions accordées par Mme le Maire à des conseillers municipaux, comme suit :

- Margot ENDERLIN – **Développement Durable** (en lien avec le Maire) ;
- Thierry SCHNEIDER : **Forêt et Chasse** (en lien avec M. Jean-Pierre BONNEVILLE) ;
- Christian KOTLENGA : **Affaires foncières, Immobilières et Urbanisme** (en lien avec M. Jean-Pierre BONNEVILLE) ;
- Gillonne PRINTZ : **Communication** (en lien avec Mme Françoise VOGT) ;
- Nicole ANTOINE : **Sport** (en lien avec Cécile VAÏSSE).

Suite à la démission de Mme Nicole ANTOINE, il convient donc de désigner son remplaçant.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité à cet effet M. Hervé BUISSON a accepté cette délégation. Sa nomination interviendra par arrêté du Maire.

M. BUISSON bénéficiera de l'indemnité de mission mise en place pour les conseillers municipaux délégués.

Mme le Maire précise qu'il convient d'actualiser la présentation du calcul des indemnités dans le cadre de chaque nouvelle désignation de Conseiller Municipal Délégué.

Si la valeur de l'indice brut terminal utilisé pour le calcul des indemnités a légèrement varié depuis 2020, pour autant il est proposé de maintenir les taux de répartition des indemnités (Maire – Adjoints et CMD) et des majorations appliquées (ancien chef-lieu de canton et station de tourisme) votés en Juin 2020.

B) Actualisation de l'indemnité de fonction.

Mme le Maire expose :

Considérant que la commune de Niederbronn-les-Bains compte 4488 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Article 2123-17 du CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; et que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Indice brut terminal 1027 = 4.025,53 € (**actualisation depuis 2020**)

Catégorie d'élus	Strate démographique (population)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut de l'indemnité	Montant annuel brut de l'indemnité
Maire	de 3 500 à 9 999	55 %	2.214,04 €	26.568,48 €
Adjoint		22 %	885,61 € x 4 3.542,44 €	42.509,28 €
Conseiller Municipal délégué		6 % Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoint	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoint	

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale à partager, avec un nombre d'adjoints fixé à 4, est donc de **69.077,76 €, hors majorations possibles.**

2) Fixation de la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, des Adjoint et des Conseillers Municipaux délégués, de la manière suivante :

- par Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- par Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Mme le Maire rappelle que l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués est prélevée sur l'enveloppe globale (Maire + Adjoint) adoptée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Janvier 2023,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 portant fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la démission au 15 Décembre 2022 d'un Conseiller Municipal disposant d'une délégation,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération et sans débat, de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions, au taux maximum correspondant à la strate démographique de la commune, comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

décide à l'unanimité :

de confirmer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjointes et des conseillers municipaux disposant d'une délégation, comme suit :

- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

précise :

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

3) Majoration des indemnités votées :

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, station hydrominérale par arrêté préfectoral du 7 Juillet 1926,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations, Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les majorations validées précédemment par délibération du 15 Juin 2020, auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints, et les conseillers municipaux délégués :

- 15 % au titre de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 portant fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, et des majorations accordées,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de confirmer que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :

- 15 % au titre de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

b) d'adopter les modalités d'indemnisation du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit, conduisant à fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités avec majorations :

Indemnité de fonction du Maire avec majorations

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	55 % (max 55 %) 2.214,04 €	OUI 332,11 €	OUI 1.107,01 €	1	3.653,16 €	43.837,92 €

soit une enveloppe annuelle maximale prévisionnelle de **43.837,92 €**.

Indemnité de fonction des adjoints au Maire avec majorations

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	22 % (max 22 %)	OUI	OUI	4	5.845,00 €	70.140,00 €
	885,61 €	132,84 €	442,80 €			

soit une enveloppe annuelle maximale prévisionnelle de **70.140,00 €**.

L'enveloppe annuelle maximale cumulée Maire + Adjoints est de **113.977,92 €**, dont 38,46 % au titre du Maire et 61,54 % au titre des Adjoints au Maire.

Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués avec majorations (incluse dans l'enveloppe maximum Maire + Adjoints de 113.977,92 €)

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	6 % (max 6 %)	OUI	OUI	5	1.992,60 €	23.911,20 €
	241,53 €	36,23 €	120,76 €			

c) que la date du début de versement des indemnités avec majorations est fixée à la date de l'élection des Maire et Adjoints, et la date de désignation des Conseillers Municipaux délégués, soit le 25 Mai 2020 pour les Maire et Adjoints et le 15 juin 2020 pour les Conseillers Municipaux délégués,

d) que la date du début de versement des indemnités avec majorations est fixée à la date de désignation de **M. Hervé BUISSON** en qualité de Conseiller Municipal Délégué au Sport, soit le 31 Janvier 2023,

e) de prélever l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués sur l'enveloppe annuelle des indemnités avec majorations prévues pour le Maire et les Adjoints au Maire,

f) d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT)

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE
INCLUANT LES MAJORATIONS RETENUES**

ELU	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton 15%	Majoration station de classée de tourisme 50%	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Le Maire	4.025,53	55%	2.214,04 €	332,11 €	1.107,01 €	3.653,16 €	43.837,92 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués *</i>						-766,36 €	- 9.196,32 €
Enveloppe Maire						2.886,80 €	34.641,60 €

Adjoint délégués	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
1 ^{er} Adjoint	4.025,53 €	22%	885,61 €	132,84 €	442,80 €	1.461,25 €	17.535,00 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 306,56 €	- 3.678,72 €
Indemnité brute						1.154,69 €	13.856,28 €
2 ^e Adjoint	4.025,53 €	22%	885,61 €	132,84 €	442,80 €	1.461,25 €	17.535,00 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 306,56 €	- 3.678,72 €
Indemnité brute						1.154,69 €	13.856,28 €
3 ^e Adjoint	4.025,53 €	22%	885,61 €	132,84 €	442,80 €	1.461,25 €	17.535,00 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 306,56 €	- 3.678,72 €
Indemnité brute						1.154,69 €	13.856,28 €
4 ^e Adjoint	4.025,53 €	22%	885,61 €	132,84 €	442,80 €	1.461,25 €	17.535,00 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 306,56 €	- 3.678,72 €
Indemnité brute						1.154,69 €	13.856,28 €
Enveloppe Adjoint						4.618,76 €	55.425,12 €
ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS							90.066,72 €

* la déduction de 9.196,20 € = Total annuel brut des 5 CMD au prorata de la part du Maire (38,46 %)

** la déduction de 14.714,88 € = Total annuel brut des 5 CMD au prorata de la part des Adjoint (61,54 %)

Conseillers Municipaux délégués	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton 15%	Majoration station de classée de tourisme 50%	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Indemnité brute par CM délégués	4.025,53 €	6%	241,53 €	36,23 €	120,76 €	398,52 €	4.782,24 €
Nombre de CM délégués désignés						05	05
Enveloppe CM délégués						1.992,60 €	23.911,20 €

ENVELOPPE GLOBALE MAIRE + ADJOINTS + CM DELEGUES	113.977,92 €
---	---------------------

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2023,

précise :

que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

4. Débat d'orientation budgétaire 2023.

En amont de la présentation, Mme le Maire précise que les chiffres mentionnés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont des données provisoires, arrêtées à la date du 20 janvier.

En effet, les collectivités disposent d'une période complémentaire qui s'étend du 1^{er} au 31 janvier(n+1), qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire fixée au 31 décembre (n), qui permet d'émettre les mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre mais dont les factures ne sont pas encore parvenues dans le service à cette date.

Cette période est également mise à profit pour passer les écritures d'ordre de fin d'exercice comme la valorisation des avantages en nature, les opérations de variation des stocks sur les budgets annexes lotissements et les opérations de rattachement des produits et des charges à l'exercice. On appelle cette période la " journée complémentaire ".

Une version actualisée du ROB a été transmise suite à la séance des Commissions Réunies, tenant compte des écritures comptables passées dans l'intervalle, et notamment l'enregistrement du dernier versement du casino intervenu à la date du 24/01/2023, relatif aux produits perçus au titre du mois de décembre 2022.

Ainsi, le bilan sommaire d'exécution des budgets 2022 se présente comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 327 700,78 €	7 718 789,02 €	1 391 088,24 €	1 337 842,35 €	1 192 048,19 €	- 145 794,16 €	1 245 294,08 €
Chaufferie	342 719,79 €	508 729,85 €	166 010,06 €	46 004,48 €	58 899,97 €	12 895,49 €	178 905,55 €
Lot. Forêt	225 667,08 €	225 667,96 €	0,88 €	445 366,99 €	221 686,42 €	- 223 680,57 €	- 223 679,69 €
Lot. Gries	432 885,92 €	433 514,04 €	628,12 €	865 770,64 €	432 885,32 €	- 432 885,32 €	- 432 257,20 €
TOTAL							768 262,74 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **768 262,74 €** dont 1 245 294,08 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2021 s'élevait à **313 799,69 €**.

Mme le Maire rappelle que l'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2022 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Avant de passer en revue les différentes fiches composant le rapport d'orientation budgétaire, Mme le Maire évoque brièvement le **contexte économique et budgétaire de l'exercice 2023** :

- prévision de croissance d'1% et une inflation de 4,2 % ;
- mise en place d'un certain nombre de mesures d'aides aux dépenses énergétiques (amortisseur électricité) ;
- le filet de sécurité 2022 dédié aux collectivités locales ;
- un fonds national d'attractivité économique des territoires ;
- l'arrivée d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires dit « fonds vert » concernant notamment la rénovation des bâtiments publics et autres actions en faveur de l'environnement et du développement durable ;
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

L'ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE

FICHE 1 : L'évolution globale de la section de Fonctionnement

Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **5 621 474,18 €**, soit une hausse de +9,9 % par rapport à l'exercice 2021, mais restent en-deca du niveau de dépenses réelles de l'exercice 2019 avant la crise sanitaire.

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,4 %** sur la période 2017-2021. Elles s'élèvent à **6 882 095,62 €** en 2022 en dehors de la valorisation des avantages en nature, soit une progression de **+ 20,6 %** par rapport à l'exercice 2021.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 1 260 621 €**, mais il convient de préciser que ce résultat comprend 459 542 € de produits liés à des cessions de biens immobiliers. Ainsi, si l'on déduit ces recettes à caractère exceptionnel, le résultat retraité s'élève à **801 079 €**.

FICHE 2 : La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	453 710 €	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*
Remboursement capital de la dette	350 039 €	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €
Epargne nette	103 671 €	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens*

Mme le Maire précise que la collectivité retrouve une CAF nette plus conséquente que celles des dernières années, et plus particulièrement à celle de 2017 et 2018 où l'autofinancement ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt.

Le taux d'épargne brute se situe en 2022 à 11,64 %, sachant qu'un ratio satisfaisant pour la strate de la commune se situe dans une fourchette de 8 à 15 %.

FICHE 3 : Les charges de personnel

Mme le Maire rappelle que sur l'exercice 2022, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.991.076,77 €** (dépense brute), **avec un effectif de 65 agents au 31 Décembre 2022 (54 titulaires – 11 contractuels)**.

Une fois opérées les récupérations sur salaires, la compensation indemnité inflation, la récupération de la part salariale sur les tickets-restaurant, la récupération des frais de personnel mis à disposition (CCPN), et le versement des dotations sur contrats aidés (manager de centre-ville), la dépense nette en frais de personnel s'élève à 2.819.494 €.

En 2020, les frais de personnel représentent une dépense de 634 € par habitant, alors que le ration moyen départemental se situe à 358 € par habitant. Mme le Maire rappelle à ce titre que la commune dispose d'infrastructures plus importantes par rapport à la même strate de communes présentes dans le département.

FICHE 4 : Les charges de fonctionnement

L'exercice 2022 illustre un retour à un fonctionnement régulier des services et des équipements après 2 années particulièrement marquées par la fermeture d'équipements municipaux en raison du contexte sanitaire.

Les total des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) représentent **6.327.701 €**.

Par rapport à 2021, le niveau des charges financières (Chapitre 66) ainsi que les charges exceptionnelles (Chapitre 67) sont en baisse. Une provision a été constituée au Chapitre 68 au titre des créances douteuses et contentieuses potentielles. Le Chapitre 042 en forte hausse car il porte sur la valorisation des immobilisations cédées.

FICHE 5 : Les subventions aux associations

Le montant total de subventions directes porte sur 37.505 €. Les avantages en nature valorisés s'établissent à 106.694,14 €, tandis que les subventions d'investissement représentent 2.903 €, soit **un soutien financier global aux associations locales de 147.102 €**.

FICHE 6 : Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (réelles + d'ordre), y compris le report du résultat de l'exercice 2021, s'élèvent à 7.718.789 €.

Les ressources réelles de la commune demeurent largement supérieures au ration moyen de la strate communale. En 2022 elles représentent 1.526 € par habitant, contre 1.023 € pour la moyenne.

Sur la période 2020/2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de - **9,3 %**, en lien direct avec les fermetures d'équipements publics.

Le versement d'aides exceptionnelles de l'Etat sur l'exercice 2021 à hauteur de 220.582 € avait permis de limiter l'impact de la crise sanitaire par rapport aux recettes communales. Fin 2022, la commune a bénéficié d'un versement de 94.587 €, correspondant au solde de l'aide accordée dans le cadre du mécanisme de garantie des recettes communales.

Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement s'élève à + **1.391.088,24 €**. Cet excédent sera en partie affecté en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12.

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif ont quasiment été atteintes sur l'ensemble des comptes, à l'exception des coupes de bois, qui affichent un taux de réalisation de 37,7 % (27,7 % en 2021).

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 447.539 €, contre une moyenne de 560.479 € sur la période 2016/2019.

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 38 950 €, à laquelle s'ajoute la somme de 5.657 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement.

Les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 auront représenté 22. 190 €, toujours inférieures à 2019.

Au niveau du **chapitre 73**, la réévaluation des taux d'imposition locale et l'augmentation des bases ont permis de dégager une recette supplémentaire de 141.335 € par rapport aux produits constatés en 2021.

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1.172.372 € de recettes.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est à nouveau en progression avec un produit de 95.442 €, et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 129.913 €.

Les prévisions budgétaires du **chapitre 74** sont dépassées, suite à la prise en compte de l'aide de l'état octroyée à la commune par l'arrêté ministériel du 30/11/2022.

Le montant des reversements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 113.624 € (132 133 € en 2021).

Le montant du soutien annuel accordé par la CEA au titre de la saison culturelle est inchangé avec 23.400 €, sachant que la commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le cumul des enveloppes constituant la dotation globale de fonctionnement aura représenté 350.250 € en 2022.

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75** sont en recul (- 41 730 €), avec une variation de - 13,7 % au niveau des revenus des immeubles et - 8,7 % pour la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** (cessions de biens, indemnités de sinistre, subventions, avoirs, etc...) auront représenté 473.717 €.

FICHE 7 : Les impôts locaux

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération du 11 Avril 2022, acté une revalorisation de 4%, fixant ainsi les taux d'imposition pour les propriétés bâties à 29,19 %, et à 66,26 % pour les propriétés non bâties.

Les recettes prévisionnelles issues des impôts locaux étaient estimées à 1.734.671 €, avec des recettes finales de 1.734.705 €.

Le produit de la fiscalité directe a ainsi progressé de + 8,9 % entre 2021 et 2022.

FICHE 8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI

L'**attribution de compensation** est restée stable. Dépose obligatoire des EPCI, elle assure la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Mme le Maire précise que le montant de l'attribution est identique depuis 2013 avec 784.082 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire, créée avec la taxe professionnelle unique comme un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité, a été réévaluée pour 2022 à 177.790 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2022 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2023.

FICHE 9 : Le prélèvement sur le produit des jeux

Mme le Maire rappelle que la délégation de service public (DSP) en place depuis Juin 2013 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en Octobre 2033, avait défini un certain nombre de tranches et de taux de prélèvement après négociation.

Les produits perçus au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à **1.097.998 €**, incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2021 d'un montant de **74.374 €** (pm 66.861 € pour l'année 2020).

Il s'agit là du meilleur résultat annuel enregistré sur le contrat de délégation en cours.

La DSP comporte également d'autres engagements du Casino vis-à-vis de la commune, avec notamment un volet relatif au développement artistique et touristique avec une enveloppe globale de 130.000 €, dont 80.000 € sont reversés directement à la Ville, et 50.000 € étant destinés à couvrir des cachets pour la saison culturelle du Moulin9.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino**, le délégataire s'engageant à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20.000 € par an.

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité.

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est alors à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2020/2021 s'élève à 3 651 €.

Les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6.000 et 12.000 € / an). Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 8.750,75 €.

FICHE 10 : Les investissements

En 2022, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.337.842,35 €**, correspondant à un taux d'exécution de **61,8 %** par rapport aux prévisions.

Le détail des dépenses par chapitres est présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le montant des **dépenses engagées à reporter** sur l'exercice 2023 s'élève à **434.800 €**, tandis que **les recettes engagées à reporter** portent sur **97.100 €**.

FICHE 11 : La dette

L'annuité 2023 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **387.355 €**, ce qui signifie une évolution de l'encours de la dette par habitant au 31 Décembre 2022 à **466 €**.

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois étant arrivé à échéance le 30/11/2021, l'encours consolidé est de 2.075.256,27 €.

Si aucun nouvel emprunt n'est contracté, **2,59** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement. A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans.

L'échéance de l'**emprunt structuré** recensé parmi les contrats de la commune, d'un montant de 500.000 €, est fixée au 1^{er} Décembre 2024. Le capital restant dû au 31 Décembre 2022 s'élève à 50.000 €.

La commune a accordé des **garanties d'emprunt** sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, avec des termes d'engagements allant jusqu'en 2056.

Un contrat de **ligne de trésorerie** a été souscrit en mai 2022, au Budget principal à hauteur de 500.000 €.

Une demande de tirage d'un montant de 200.000 € a été effectuée dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie. Les fonds ont été remboursés début septembre et il n'a pas été nécessaire d'effectuer un nouveau tirage dans l'intervalle.

Un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant maximal de 300 000 € est en place auprès du Budget Annexe Lotissement Forêt. Cette ligne interactive a été consentie pour une durée d'un an à compter du 15/12/2023.

FICHE 12 : Les budgets annexes

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

La politique tarifaire est constante depuis 2013.

Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08/2023. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement. Une revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries :**

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2022 correspondent au produit de locations de terrains (133 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2021 (495 €).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt :**

Malgré des révisions successives sur les prix de vente, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour. Il est rappelé qu'en date du 12/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un mandat de vente non exclusif sur les lots N° 05 et 20 à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen, pour une durée de 24 mois.

LES CONSTATS ET PROJECTIONS 2023

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

Les grands axes du budget 2023 pourraient être déterminés comme suit :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville ;**
- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services ;**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité ;**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune ;**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice ;**

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations proposées pour 2023 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte fortement les prix de l'énergie et des matières premières.

Les produits de fonctionnement :

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 7,1 % :

Les collectivités locales pourront bénéficier en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, cette augmentation de 7,1% des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères... Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante :

A prendre également en compte, les résultats du Casino plutôt encourageants suite à l'année 2022 puisque le seuil de taux de prélèvement de 15 % avait été atteint dès le mois d'Août. Les prévisions budgétaires tiendront également compte des reversements de loyers qui reprendront à compter du 1^{er} Novembre 2023. Il est rappelé que des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du loyer annuel initialement fixée à 90.000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 800.000 € au titre des versements du Casino, et de 60.000 € au titre des jeux de cercle en ligne.

C) Une progression favorable des dotations de l'Etat :

L'enveloppe globale pour la commune de Niederbronn-les-Bains est estimée à 340.000 €, incluant 100.000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 240.000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité toujours constants :

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784.082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2022 s'élève à 177.254 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2022.

E) Une évolution incertaine des produits des services, du domaine et ventes diverses :

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

Les différentes revalorisations de tarif décidées par le Conseil Municipal seront également prises en compte (stationnement, frais d'électricité, forfaits éclairage, concessions cimetière...).

F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante :

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui s'établit à + 3,5 % pour le 4^{ème} trimestre 2022.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels :

La cession du bâtiment de la gare et de terrains attenants a pu se concrétiser en 2022 pour un montant de 129.510 €, dans le cadre du projet de création d'un pôle santé.

Les cessions du lot de copropriété n°3 du Bureau Central et du site de l'Ancien Foyer De Dietrich situé rue de la concorde ont également été comptabilisée sur l'exercice 2022, pour des montants respectifs de 338.000 € et 110.000 €.

La cession de terrains constructibles situés rue des Genêts est à l'étude, et les travaux d'aménagement de voirie et de viabilisation des terrains figurent au programme pluriannuel d'investissements.

Enfin, la cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée tout comme de l'ancien centre de secours, situé rue des Bergers.

Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement :

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé :

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les prévisions budgétaires 2023 seront impactées par les évolutions suivantes :

- Augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023 (+ 1,81 %). Le taux passe de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels. La conséquence indirecte de cette augmentation se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. A compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
- Réévaluation de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,30% (2022) à 1,36% (2023)
- Réévaluation de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 de 0,42% (2022) à 0,45% (2023)
- Majoration de la cotisation CNFPT pour les apprentis de 0,05% (2022) à 0,10% (2023)
- Indemnité forfaitaire de télétravail : 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an

Les prévisions prendront également en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- 2 départs à la retraite (1 personnel technique, 1 personnel administratif) ;
- 4 recrutements en cours (3 personnels techniques dont 1 poste contractuel 6 mois, 1 directeur des ressources humaines) ;
- Conversion d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en responsable technique, dans le cadre d'une demande de mutation ;
- Prolongation du contrat d'un rédacteur chargé de communication ;

à compléter par le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2023 du Golf sur pistes.

B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation :

Pour faire face à ces hausses, la prévision 2023 du chapitre 011 devra à minima prendre en compte une hausse de 15 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2022.

C) Les autres charges de gestion courante :

Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables en 2023.

D) Les frais financiers :

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 32.000 € en 2023.

LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
--

Le résultat prévisionnel 2022 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 145 794,16 €.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2022, à reporter sur 2023 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	59.100,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3.600,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	301.300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	69.800,00 €
TOTAL	434.800,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	17.800,00 €
13 – Subventions d'investissement	56.100,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	97.100,00 €

soit un solde des reports de 337.700,00 €.

Pour 2023, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres ;
- Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations ;
- Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement ;
- Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2023 est basé sur un montant prévisionnel de 2.329.994 € de dépenses (hors reports), dont :

- 363.000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- 145.794 € correspondant à la reprise du déficit de l'exercice 2022 ;
- 1.821.200 € de dépenses d'équipement.

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2.667.694 €, en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.388.994 €.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Je voudrais juste faire un zoom avec quelques calculs rapides... nous avons un résultat consolidé de 768.262,74 €... avec des recettes liées au Casino à hauteur de 1,3 millions d'€ environ... Nous avons budgété 400.000 € sur le Casino. Par une soustraction très rapide, et si nous étions dans le cas actuel, nous serions à + 168.000 €, ce qui donne une autre image par rapport à l'année dernière.

L'an dernier nous étions à 313.799,69 € de résultat consolidé, et juste pour faire un comparatif à la situation de l'an dernier si nous retirions le Casino, nous verrions que nous serions dans le négatif aujourd'hui, dans la même situation que beaucoup de communes.

Globalement, heureusement que nous avons le Casino, cela nous permet de respirer cette année, et cela nous donne malgré tout, et il ne faut pas le nier, un bon résultat, et l'on voit que 2022 aura été une année sobre en dépenses. C'est une bonne chose ! La commune s'en sort très bien cette année !

Néanmoins par rapport aux orientations, à la projection, je dirai que le Casino devrait aussi nous permettre d'investir vraiment sur quelque chose de pérenne, et d'investir sur une vision globale comme la rénovation massive de nos bâtis. En imaginant que le Casino se porte aussi bien en 2023, pourquoi pas ne pas investir massivement sur une rénovation, avec l'isolation de la Mairie par exemple pour réaliser des économies à long terme.

Finalement c'est grâce au Casino que nous pourrions faire du pérenne et investir dans un projet global d'écologie... si nous pouvions faire cela...

Pas grand-chose à rajouter pour une fois sur le budget... on s'en sort bien ! »

Mme le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu au mois de Mars, et que des échanges auront encore lieu à cette occasion.

En l'absence d'autre remarques, Mme le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 24 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

5. Pôle Culture.

5/1. Maison de l'Archéologie : bilan 2022 et perspectives 2023.

Mme le Maire rappelle que cette présentation a fait l'objet d'une séance spécifique des Commissions Culture et Patrimoine au cours du mois de Janvier.

Bilan 2022 de la Maison de l'archéologie

Une partie de la saison culturelle 2022 a été perturbée par les désistements d'un nombre important d'écoles par manque de bus (111 élèves concernés). Le reliquat des fluctuations sanitaires des années précédentes (2020 – 2021) et l'inflation ont également contribué à ralentir le dynamisme connu avant la crise sanitaire. Toutefois les statistiques confirment l'intérêt que portent les visiteurs au musée et aux activités proposées par le Service éducatif

L'essentiel des actions prévues par le musée a pu être mené à bien, entre autres : animer et élaborer les projets pédagogiques en fonction des publics et des souhaits de nos partenaires ; encadrement d'une volontaire ICE en service civique et d'un stagiaire en licence d'archéologie ; participation aux réunions organisées par la Conservation du PNRVN et de la DRAC ; gestion de toutes les tâches liées au bon fonctionnement du musée.

Rétrospective 2022

Manifestations :

7 au 21 janvier et 4 février : atelier Stop Motion. Dans le cadre du dispositif Éveil des sens, favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel du territoire, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a proposé en 2022 à trois sites patrimoniaux, des ateliers de cinéma visant à faire découvrir leurs collections à travers des ateliers de stop-motion. L'animation en volume (terme anglais stop motion) est une technique d'animation utilisée avec des objets réels, dotés de volume. Dans ce contexte, ont été associées des structures sociales ou médico-sociales du territoire à ce projet.

Samedi 26 février : inauguration de l'exposition « **La vie au Néolithique** ». La soirée inaugurale a connu un succès inégalé depuis la création du musée, avec des invités de marques et de renoms : scientifiques, hauts fonctionnaires de la DRAC, élus et acteurs de la vie politique et culturelle de la région.

Du 2 mars au 30 octobre 2022 – « La vie au Néolithique » : une exposition réalisée par Archéologie Alsace. Savez-vous comment vivaient les hommes il y a 7000 ans ? Cette exposition répondait à nos questions sur la fin de la Préhistoire, en présentant les principales évolutions économiques (agriculture, élevage), sociétales (sédentarité, pratiques funéraires) et techniques (pierre polie, céramique) du Néolithique.

Mme le Maire revient sur le travail à engager au niveau de la transmission du guide pédagogique, du flyer, des informations et invitations à l'attention des chefs d'établissements du secteur, à la fois en version papier ainsi qu'en version numérique, qui permettra peut-être de mieux irriguer et de faire arriver l'information au bon endroit.

Vendredi 22 avril : visite commentée de la section Gallo-romaine du musée et des thermes antiques.

Samedi 14 mai, Nuit européenne des musées : visites libres du musée et visites commentées de l'exposition « **La Vie au Néolithique** ».

Vendredi 20 mai : visite commentée du musée.

Vendredi 17 juin : visite commentée de la section Gallo-romaine du musée et des thermes antiques.

Dimanche 10 juillet : visite commentée de la section Préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

Samedi 13 août : visite commentée de la section Préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

Vendredi 9 septembre : visite commentée du musée.

Samedi 17 et dimanche 18 septembre, Journées européennes du patrimoine 2022 : Devant le Moulin9, Simon Diemer docteur en archéologie préhistorique a partagé avec le public sa passion de chercheur, par le biais de démonstrations d'archéologie expérimentale, qui consiste à retrouver les gestes et les savoir-faire anciens par des démonstrations de taille de silex.

Vendredi 14 octobre : visite commentée de la section Préhistoire du musée et de l'exposition néolithique.

19 Octobre 2022 : réception d'un important don à destination de la bibliothèque scientifique. En présence de Gaëlle Rybienik, attachée de Conservation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, de l'Adjointe au Maire, Françoise VOGT et de Jean-Claude Gerold, notre référent, Arielle Schellmanns a remis un ensemble d'archives produites par son père René Schellmanns qui avait effectué un important travail de recherches et de fouilles.

Dimanche 23 octobre : Saveurs antiques : visite sensorielle avec une dégustation de mets inspirés par la cuisine gallo-romaine, d'après un recueil de gastronomie "Apicius" compilant des recettes de l'Antiquité tardive. En immersion un exposé sur la gastronomie gallo-romaine, suivi de deux séances de dégustation.

Projets

Promotion du musée

Reportage de **France 3 Grand Est édition Alsace (2^e partie)** sur la présence des hommes préhistoriques à Niederbronn-les-Bains et sa région. Cette deuxième partie a porté un regard sur le Néolithique (-6000) dernière période de la Préhistoire, par le biais de l'exposition « La vie au Néolithique » et les découvertes anciennes et récentes qui sont exposées au musée.

Prospections archéologiques :

Poursuite des prospections archéologiques sur le territoire communal. Un rapport détaillé a été envoyé à la DRAC après chaque opération autorisée. Il fera l'objet d'une notice dans le **Bilan scientifique** annuel de la DRAC (consultable sur demande au musée, existe en version PDF).

Publications :

-Article dans la revue de la Société d'histoire et d'archéologie de Reichshoffen et environs : « Regard sur quelques découvertes néolithiques dans le secteur de Niederbronn-les-Bains ».

-Notices dans le **Bilan scientifique** annuel de la DRAC.

Réaménagement de quatre vitrines encastrées dans le mur au sous-sol du musée. Les découvertes préhistoriques récentes qui ont été faites sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains y sont exposées. Dans un premier temps pour étude, avant d'intégrer définitivement les collections du musée.

Participation au projet de redynamisation du centre-ville : recherche documentaire sur le thermalisme dans l'Antiquité et d'ateliers du patrimoine spécialisés dans le moulage d'objets archéologiques.

Du 1^{er} au 26 aout, encadrement et suivi d'un stagiaire en Licence d'archéologie 1^{er} année UNISTRA (Tuteur J-C Gerold).

Les 28 et 29 septembre : participation au colloque, « Villages et hameaux en Gaule et dans les espaces voisins entre la période laténienne et la fin de la période romaine (III e s. av. J.-C. -VI e s. ap. J.-C.) », organisé par l'Association du monde rural Gallo-romain à Saverne Palais des Rohan.

Entrées physiques du musée 2022

MOIS	France					Allemagne			Autres					TOTAL GENERAL
	67	68	57	Autres	Total France	Sarre-Palatinat	Autres	Total Allemagne	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Suisse	Espagne Italie	Autres	Total autres étrangers	
JANVIER	26	0	0	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	26
FEVRIER	46	0	0	0	46	0	0	0	0	0	0	0	0	46
MARS	61	0	5	5	71	0	0	0	2	0	0	0	2	73
AVRIL	163	6	0	5	174	1	8	9	2	4	0	0	6	189
MAI	243	0	4	1	248	0	0	0	1	0	0	0	1	249
JUIN	342	1	3	3	349	0	4	4	4	0	0	2	6	359
JUILLET	120	4	4	14	142	2	3	5	1	0	0	0	1	148
AOUT	78	0	12	17	107	0	0	0	2	0	0	2	4	111
SEPTEMBRE	233	2	25	13	273	0	9	9	0	0	0	0	0	282
OCTOBRE	217	2	3	3	225	6	4	10	6	0	0	0	6	241
NOVEMBRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECEMBRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1529	15	56	61	1661	9	28	37	18	4	0	4	26	1724

MOIS	Public scolaire									Public "empêché" **					TOTAL GENERAL	
	Enseignement primaire*			Ens. Secondaire		Enseignement supérieur			Total scolaire	Handicap moteur	Handicap mental	Handicap auditif	handicap visuel	Personnes en insertion sociale/ Tôt Ou T'Art		Total public "empêché"
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Collège	Lycée	Bac+3	Bac+5	Doctorat								
JANVIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FEVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS	5	0	43	1	0	0	0	0	49	0	0	0	0	0	0	49
AVRIL	0	46	66	1	0	0	0	0	113	1	0	0	0	0	1	114
MAI	3	126	63	0	0	0	0	0	192	0	0	1	0	0	1	193
JUIN	0	82	98	110	1	0	0	0	291	0	0	0	0	0	0	291
JUILLET	4	0	99	1	0	0	0	0	104	0	0	0	0	0	0	104
AOUT	5	1	26	0	7	0	0	0	36	0	0	0	0	0	0	36
SEPTEMBRE	15	0	39	0	4	0	0	0	58	0	0	0	0	0	0	58
OCTOBRE	6	10	115	2	0	0	0	0	133	0	0	0	0	0	0	133
NOVEMBRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECEMBRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	38	265	549	115	12	0	0	0	976	1	0	1	0	0	2	978

Entrées globales du musée 2022 : **1724** personnes sont enregistrées dans les statistiques du musée, soit **465** de plus qu'en 2021 (1259)

Service éducatif :

- **Pour 2022** : **976** scolaires, centres aérés et groupes d'enfants divers (goûters d'anniversaire), soit **391** de plus qu'en 2021 (585)

- **Désistement faute de bus** : collège Tati de Mertzwiller (26 élèves), école d'Ettendorf (environ 45 élèves), école Erasme de Strasbourg (40 élèves), **total** : **111** élèves

- **Vernissage expo Néolithique** : 35 personnes

- **Nuit des musées** : 42 personnes, dont 26 adultes et 16 enfants
- **Journées européennes du patrimoine** : 242 personnes dont 193 adultes et 49 enfants
- **Saveurs antiques** : 38 personnes (deux sessions), 15 personnes étaient prévues par session

Communication : (effectuée par le Service Communication de la ville)

- Publication sur le site internet de la ville
- Publication sur le site internet de l'Office du tourisme de Niederbronn
- Insertion DNA papier et web et la rubrique pour sortir
- Insertion dans le Maxi Flash papier et web
- Insertion dans le 20 minutes Strasbourg
- Insertion dans l'Ami Hebdo
- Publication sur le site internet JDS
- Publication sur le site internet du parc des Vosges du Nord
- Publication sur la page Facebook de la ville de Niederbronn-les-Bains et de la Maison de l'archéologie
- Diffusion dans le canal local TV3V
- Diffusion radios et leur site internet : France bleu Alsace, Radio liberté, Top music,
- Réalisation des affiches pour la Nuit des musées et des JP (100 affiches au format A3, 300 au format A4 et 1000 flyers format A5).
- Affichage dans les bâtiments communaux : Maison de l'archéologie, mairie, Moulin 9, piscine les Aqualies, le mini-golf, l'Office du Tourisme
- Affichage dans les commerces de Niederbronn-les-Bains et des alentours
- Affichage dans les panneaux d'entrées de ville
- Affichage dans le panneau Place des thermes
- Distribution dans les salles de spectacles du circuit de diffusion du Moulin9
- Envoi postal et internet : réseau des musées et sites patrimoniaux du PNRVN
- Reportage [France3 Alsace](#), *Edition Grand-Est*
- Reportage [Alsace 20](#)

Perspectives 2023

Vendredi 10 et Samedi 11 février : le Moulin9 accueillera la traditionnelle journée des archéologues (entre 80 et 100 personnes), organisée par le Service régional de l'archéologie (DRAC Grand Est), pour échanger entre professionnels et experts sur les résultats et avancées des recherches menées au cours de l'année sur le territoire Alsacien. Horaires : de 9h à 17h30 et de 9h à 15h.

Samedi 4 mars 2023 : inauguration de l'exposition « Fragments » réalisée par Pierre Gangloff, de mars à décembre 2023. Horaire : 17h.

De mars à décembre, l'artiste alsacien résidant à Reichshoffen, propose un regard contemporain sur les collections permanentes de la Maison de l'archéologie, exposant ses œuvres directement dans le parcours permanent. S'inspirant de références issues de l'histoire ou la mythologie, il manie brillamment les techniques de la gravure, du dessin et de la peinture. Les créations de Pierre Gangloff, entre figuration et abstraction, constituent des récits universels où le sacré prend toute sa place. Aux horaires d'ouverture et sur rdv.

A partir du mois mars jusqu'au mois d'août : visites commentées, à raison d'une visite par mois : visite de la section gallo-romaine du musée et des thermes antiques de Niederbronn-les-Bains /Visite découverte de la section Préhistoire du musée. Cette panoplie sera complétée par des visites commentées de l'exposition Pierre Gangloff. Horaires : 14h30 à 16h

Calendrier :

- Vendredi 24 mars (Gallo-romain)
- Samedi 22 avril (Préhistoire)
- Vendredi 12 mai (Gallo-romain)
- Vendredi 2 juin (Préhistoire)
- Dimanche 9 juillet (Gallo-romain)
- Vendredi 11 août (Préhistoire)

non sans oublier les visites assurées à l'occasion de la Nuit des Musées, des journées du patrimoine et du week-end Bien-Etre.

Le 31 mars : la Conservation du Parc, et la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS) organisent ces rencontres professionnelles dans les Vosges du Nord. Regroupant sur 4 jours 80 à 100 participants, cet événement qui se déroulera en partie au Moulin9 et au musée est un moment d'échanges privilégiés entre acteurs professionnels des musées de toute la France (dans l'attente d'un programme détaillé).

7 juin au 7 juillet : exposition gratuite « *Par'Chemins et Châteaux* » proposée les Archives d'Alsace, elle aborde les premiers temps de l'histoire alsacienne, le Moyen Âge des XIIe et XIIIe siècles, un « âge d'or » qui a représenté pour la région un formidable essor économique et spirituel.

Samedi 13 mai : Nuit européenne des musées, visites commentées de l'exposition « Fragments » de Pierre Gangloff et visites libres et commentées du musée (gratuit). Horaires : de 18h à 23h.

Dimanche 13 août : « Les Petites histoires des Vosges du Nord » c'est le nouvel événement fil rouge porté par le PNRVN. Transformer les lieux de visites en lieux de spectacles d'un moment et se raconter au creux de l'oreille des récits qui mettent en perspective notre territoire ! À voix-nue, en balade, en ritournelles parfois, l'art de raconter sous toutes ses formes pour tisser en mots des moments privilégiés, des rencontres (gratuit). Horaires : 14h à 16h

Samedi 16 et dimanche 17 septembre, journées européennes du patrimoine 2023 : à l'occasion des JP et du Weekend du bien-être, Paul Nusslein SRAAB animera à nouveau un atelier autour des **Saveurs antiques** : visite sensorielle avec une dégustation de mets inspirés par la cuisine gallo-romaine, d'après le recueil de gastronomie "Apicius" compilant des recettes de l'Antiquité tardive (gratuit). Horaires : deux sessions, 14h et 16h, clôture à 18h.

Mardi 28 novembre : conférence de Paul Nusslein « La vie au quotidien dans une villa gallo-romaine, d'après l'exemple de la villa de Dehlingen (payant : 4€) Horaire : 20h. Cette conférence est programmée dans le cadre du cycle des conférences du Moulin 9.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2023,

prend acte :

de la présentation du bilan 2022 de la Maison de l'Archéologie, ainsi que perspectives proposées pour l'exercice 2023.

5/2. Point Lecture – Bilan 2022 et perspectives 2023.

Mme le Maire cède la parole à Mme VAÏSSE pour la présentation du point :

Point Lecture - Bilan physique 2022

Lecteurs	Lecteurs inscrits actifs	Dont nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs
Enfant de 0 à 14 ans	75	33	70
Adultes de 15 à 64 ans	72	20	65
Adultes de 65 ans et +	60	16	57
Total enfants et adultes	207	69	193
Dont résidents de la commune	129	47	119
Groupes		0	3

Répartition des lecteurs actifs (ayant effectué au moins un emprunt)

Catégories	2022	2021
Total des lecteurs inscrits	217	205
Total des lecteurs individuels et groupes, dont	196	163
- <i>Inscriptions familiales</i>	47	41
- <i>Inscriptions individuelles</i>	146	119
- <i>Groupes</i>	3	3
Lecteurs en ville (hors groupes)	119	92
Lecteurs extérieurs (hors groupes)	74	68
Inscriptions payantes (hors groupes)	186	152
Inscriptions gratuites (hors groupes)	7	8

Répartition géographique des lecteurs actifs :

Département du 67	186	154
Département du 57 (Philippsbourg-Baerenthal)	8	8
Autres départements (curistes)	2	1

Département du 67	TOTAL	Adultes	Enfants
Niederbronn-les-Bains	109	66 + 3 groupes	40
Reichshoffen	40	21	19
Oberbronn	18	9	9
Autres communes dont Dambach-Neunhoffen, Eberbach, Griesbach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Nehwiller, Offwiller, Windstein	19	15	4

Le tableau ci-dessous récapitule les entrées Point lecture (inscriptions et réinscriptions + animations) 2016 à 2022 :

Années	Adulte	Enfant	Curiste	Animation Lecture	Animation Scolaire	Adulte Accompagnant gratuit
2016	92	86	7	106	286	
2017	86	76	7	105	207	
2018	93	70	7	285	237	
2019	92	67	6	265	130	
2020	60	40	1	37	119	
2021	81	45	1	0	148	(Crèche)
2022	94	63	4	3*	135	(Crèche)

Augmentation du nombre d'inscriptions et réinscriptions - Animation scolaire (essentiellement crèche) en baisse (la crèche avait quelques difficultés pour la reprise, changement de personnel et malades-Reprise des animations en janvier 2023.

*3 animations en 2022 : Nuit de la lecture - Livres en Fêtes et conteuse de la PMI.

Statistiques des prêts (par genres les plus empruntés) :

GENRES	2022 - NOMBRE	2021 - NOMBRE
Roman adulte (RT-RS-RSF-RP-R+-RH-R-LR français-allemand-anglais (tout type confondu)	2391	2217
Bande dessinée jeune	1493	922
Album	1277	733
Périodique jeune (les belles histoires en priorité)	715	530
Documentaire jeune	379	255
Documentaire adulte	262	212
Histoire jeune	312	173
Roman jeune	244	136
TOTAL	7073	5178

⇒ Bilan en augmentation notamment au niveau des inscriptions enfants.

Animations 2022 :

Lecture de contes et d'albums du mardi ou vendredi

Pas eu cette année- pas assez de bénévoles pour reprendre l'animation.

Mme VAIÏSSE précise que les lectures du mardi par des conteuses, ont été mises en pause suite à la pandémie. Compte-tenu de leur âge, ces bénévoles n'ont pas souhaité réengager cette animation.

Il est à noter que les bénévoles préfèrent plutôt des activités ponctuelles et non des activités hebdomadaires qui semblent plus contraignantes. Un travail de recherche de bénévoles devra être engagé.

Accueil de groupes :**- Accueil de scolaires :**

Il n'y a pas eu d'accueil de groupes cette année. La BDBR n'autorisait pas les prêts d'expositions et nous n'avions pas assez de bénévoles pour l'animation. Pas de demandes de la part des enseignants non plus.

- Animation à la crèche « Au jardin d'Albin » :

Animations à la crèche tous les 15 jours environ de Janvier à Juillet 2022 - Reprise des animations seulement à partir de janvier 2023 (second semestre en standby, manque de personnel au niveau de la crèche, etc...)

Nombre d'animations : 9

Nombre d'enfants : 121 soit une moyenne de 13 enfants par animation

La moyenne d'âge : 1 à 2ans 1/2

Expositions et animations :

Pas d'expositions et d'animations. Le prêt d'expositions et de malles étant annulé par la BDBR pour le moment.

Participation des conteuses lors du festival Mômes en scène : Arrêt de leur participation.

Participation des conteuses dans les écoles ou crèches alentours (livres, raconte-tapis, lirettes à lire, Kamishibai... prêts de la BDBR ou livres du Point lecture) - environ tous les 15 jours (Mme Becker dans le cadre de « Lire et faire lire » à l'école maternelle de Goersdorf (demande spécifique de l'établissement). Le point lecture commande régulièrement des supports à la BDBR pour diversifier la lecture (dans la mesure du possible livrés et retournés par la navette).

Participation à « livres en fêtes » : manifestation dans le Parc du mini-golf le dimanche 26 juin de 15h à 19h- Participation par la lecture en binôme de kamishibai et de livres.

Remplissage et vérification des boîtes et nichoir à livres : au parc du mini-golf (environ 1 fois par mois et plus régulièrement en été) et celle du Montrouge (moins fréquemment, elle est souvent déjà bien remplie quand nous passons). Il est important de vérifier l'état des livres et de faire un désherbage régulier en retirant les livres à connotation politique ou religieuse.

Dépôt à la piscine les Aqualies : en suspens sur 2022 mais à revoir en 2023 avec M. Françon.

Nouvelles animations par les puéricultrices de la PMI (Service promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Nord) : elles ont pris contact avec le Point Lecture pour établir des matinées d'éveil à la lecture destinées aux enfants en bas âge. Animation du 30 juin avec inscription d'un enfant au Point lecture. D'autres matinées sont déjà réservées pour 2023. La publicité est faite par le biais d'affiches au Point lecture, sur le site de la mairie, Facebook, par le Service Communication.

En marge, cette année, la collectivité d'Alsace (pour fêter sa création en 2021), nous a demandé de participer à la distribution d'un ABECEDAIRE imagier trilingue. Chaque enfant né en 2021 a pu recevoir un imagier. Le Point Lecture en profite pour se faire connaître en laissant un tract. Opération encore en cours.

Budget et recettes

Budget alloué pour les documents et abonnements :

- 600 € pour les documents
- 315 € pour les abonnements (Youpi, J'aime lire, mes premiers j'aime lire, mes premières belles histoires, les belles histoires).

Recettes inscriptions : 832.90 € (678 € en 2021).

Publicité :

La publicité pour les animations est faite par le Service Communication sur le site de la ville de Niederbronn-les-Bains, et par l'envoi de mail à nos lecteurs. Distribution de marque-pages servant de tracts déposés à la Mairie, à l'Office du tourisme et au CDI du Collège Charles Munch. Le Service Communication est en train de réaliser des tracts et affiches pour distribution aux scolaires et autres.

Perspectives 2023

⇒ Participation à la nuit de la lecture, le vendredi 20 janvier de 18h à 18h45 sur le thème de « La peur » (sur inscription- 10 enfants maxi). Les enfants sont invités à venir vêtus de leur beau pyjama et accompagnés de leur doudou pour écouter des histoires qui font peur mais pas trop !!!

⇒ Poursuivre la lecture de Kamishibai, albums et autres, tous les 15 jours à la crèche ;

⇒ Participation à « Livres en fête » dimanche 25 juin de 15h à 19h, dans le parc du mini-golf ;

⇒ Poursuivre les animations des puéricultrices de la PMI au Point lecture ;

⇒ Trouver des bénévoles pour les animations et pour mener des actions plus ponctuelles ;

⇒ Réflexion à mener sur des animations ponctuelles ;

⇒ Reprendre les prêts d'expositions par le site de Truchtersheim (contacts à reprendre avec les écoles alentours pour le choix des thèmes) ;

⇒ Réservation de l'exposition « Jeux de sociétés » de la BDA du 19 octobre au 30 novembre. Une animation en lien avec l'exposition sera prévue pendant les vacances scolaires (période à fixer).

Mme le Maire rappelle que l'un des éléments importants, parmi les perspectives évoquées, concerne le recours aux bénévoles pouvant proposer des animations. Si quelques conteuses sont présentes régulièrement, elles ont besoin d'être soutenues par d'autres bénévoles, pour éviter d'avoir à être mobilisées chaque semaine. Il convient d'accentuer le travail de recherche de personnes bénévoles qui seraient investies de façon ponctuelle ou plus régulière au niveau du Point Lecture, afin de lui donner encore plus de vie et encourager les personnes à s'y rendre, ou à faire de la lecture hors les murs pour gagner en visibilité par rapport au Point Lecture.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2023,

prend acte :

de la présentation du bilan 2022 du Point Lecture, ainsi que perspectives proposées pour l'exercice 2023.

5/3. Moulin 9 : bilan 2022 et perspectives 2023.

Mme le Maire expose :

Bilan intermédiaire de la saison 2022-2023 :

Lors de la présentation en Commission Culture, M. WAMBST avait évoqué la programmation de la saison en cours et fait part du bon taux de réservation pour les prochains spectacles.

Parmi les Relais Culturels du secteur, le Moulin 9 est celui qui a connu la meilleure fréquentation durant la saison écoulée.

<i>Fiche récapitulative</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Configuration de la salle</i>	<i>Budget</i>	<i>Spectateurs</i>
10 septembre 2021	Ouverture de saison Castine	gradins	2 500,00 €	
2 octobre 2021	Charlélie COUTURE	gradins	14 000,00 €	167
16 octobre 2021	André Manoukian	gradins	8 000,00 €	252
18 décembre 2021	High Voltage - Tribute to ACDC	gradins	6 000,00 €	229
19 décembre 2021	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200,00 €	300
14 janvier 2022	Hippolyte 2x - scolaire et tout public	gradins	4 800,00 €	168
5 février 2022	Albert MESLAY	gradins	2 500,00 €	148
19 mars 2022	Celtic social club + french vapeur	gradins / à plat	6 550,00 €	301
6 avril 2022	Philharmonique Strasbourg	gradins	0,00 €	414
4 mai 2022	Comédie de Boulevard - 1ère partie Barzingault	gradins	3 500,00 €	312
	Expo : imagin'air	plein-air	5 000,00 €	
Saison 2021/2022			50 350,00 €	

<i>Fiche récapitulative</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Configuration de la salle</i>	<i>Budget</i>	<i>Spectateurs</i>
23 septembre 2022	Ouverture de saison Moulin9	gradins	1 350,00 €	340
7 octobre 2022	Résidence Centre rencontre 2x - scolaire et tout public	gradins	5 500,00 €	470
21 octobre 2022	Les fourberies de Scapin 1x - scolaire et tout public	gradins	8 400,00 €	415
10 décembre 2022	Tribute to Pink Floyd	gradins / à plat	10 000,00 €	297
4 février 2023	Tout une Vie d'Ange	gradins	6 000,00 €	
25 mars 2023	Celtic Spirit of Ireland	gradins	12 000,00 €	
1 avril 2023	Les Frères Taloche	gradins	9 800,00 €	
3 mai 2023	Comédie de Boulevard - Folle histoire du couple	gradins	3 500,00 €	
21 juin 2023	Fête de la musique	Parc du casino	2 500,00 €	
	Expo : imagin'air	plein-air	5 000,00 €	
Saison 2022/2023			56 550,00 €	

Les perspectives 2023-2024 :

- Il est proposé de rester concentré sur la musique sous de nombreuses formes (classique, jazz, rock, pop...) mais aussi de l'humour, théâtre, gospel...
- Fête de la musique organisée sur deux pôles, à savoir le site des Guinguettes et le Parc du Casino. C'est Gaga WEISS qui animera la Guinguette en 2023. Par contre, pour le pôle du Parc du Casino, aucun groupe n'a encore été retenu, si ce n'est la volonté de proposer deux concerts afin de satisfaire à l'attente du public. Les deux concerts devront être compatibles d'un point de vue technique. La musique contemporaine sera privilégiée, style Pop Rock. Pour mémoire, le Casino participe à hauteur de 1000 € pour cette soirée.

Horaires :

- Guinguette : 20h à 22h
- Parc du Casino : 19h à 23 h.

- Programmation de 4 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définis que la programmation se fait par La Castine)
- Co-organisation de la programmation du festival « Mêmes en scène » et soutien du festival « En pays d'Alsace »
- L'exposition Imagin'Air sera reconduite en 2023 sur la base d'un budget de 5.000 €. A noter qu'un travail avec les écoles sera entrepris pour la confection de quatre panneaux. Thématique retenue pour 2023 : « **autour de l'eau** ».
- Poursuite du cycle de conférences au Moulin9. M. WAMBST avait regretté la faible fréquentation de ces conférences (6 personnes maximum).

Mme le Maire souhaite qu'un effort particulier soit réalisé sur la communication.

Par ailleurs, le choix des thèmes et des conférenciers est primordial : il faut se recentrer sur des sujets porteurs, comme la santé.

Il est demandé à M. WAMBST de retravailler ces conférences afin d'attirer un nouveau public.

- Gestion de la programmation du planning des concerts dominicaux.

Mme le Maire revient sur les dysfonctionnements de la saison écoulée et demande que les contrats soient impérativement bouclés avant le 8 Mai pour que chaque groupe puisse être payé le jour-même du concert. « Si nous voulons être crédibles, nous ne pouvons plus nous permettre de payer certains groupes avec des mois de retard, au risque de les perdre. »

- Partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes.
- Maintien du soutien au monde associatif (théâtre locaux, chorales, musique municipale, danse...).
- Poursuite de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 232 heures de préparation). Atelier articulé en deux sections : Collège (15 jeunes), Primaire (15 jeunes)

- Réflexion sur l'accueil de congrès, salons et séminaires.

M. WAMBST avait ensuite présenté la saison à venir avec les dates déjà actées et celles devant faire l'objet de propositions :

Concernant la Résidence Collectif 18, Mme le Maire précise que ce spectacle englobe à la fois théâtre, conte et musique sur le thème de l'arbre avec la participation de la chorale Deci-Delà. Cette formule qui consiste à faire travailler des groupes locaux répond à une volonté de la CEA.

Fiche récapitulative	Spectacles	Configuration de la salle	Budget
8 septembre 2023	Ouverture de saison Castine	gradins	1 350,00 €
7 octobre 2023	Résidence Collectif 18 - scolaire, seniors et tout public	gradins	5 000,00 €
21 octobre 2023	Les brunettes - Quatuor féminin A capella	gradins	4 700,00 €
9 décembre 2023		gradins	
17 décembre 2023	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200 Ville
13 janvier 2024		gradins	
10 février 2024		gradins / à plat	
16 mars 2024		gradins / à plat	
6 avril 2024		gradins	
1 juin 2024	Comédie de Boulevard - Retour vers le passé	gradins	3 500,00 €
	Expo : imagin'air	plein-air	5 000,00 € Casino
21 juin 2024	Fête de la musique	Parc du casino	2 500,00 € 1000 casino et 1500 Ville
Saison 2023/2024		34 450,00 €	15 550,00 €

Concernant les Noëlies, Mme le Maire espère pouvoir à nouveau accueillir la formation sur Niederbronn-les-Bains. Une rencontre est prévue au mois de Mars avec son Directeur M. Benoit HALLER, afin d'évoquer les conditions d'accueil.

Pour les dates encore ouvertes et après examen de plusieurs propositions, la Commission avait proposé de retenir les spectacles suivants qui correspondent à l'enveloppe budgétaire attribuée au Moulin 9 :

- Tribute to Elton John
- Anthony KAVANAGH (humour)
- The Sparkle Family (Gospel)

Ces spectacles se dérouleront avec gradins avec éventuellement une fosse.

La saison des Guinguettes :

Fête de La musique				
NBR	DATES	INTERVENANTS	TITRE	Cachets en € TTC
1	21-juin	Gaga WEISS		1.250,00 €
Guinguettes				

NBR	DATES	INTERVENANTS	TITRE	Cachets en € TTC
1	27-juin	Les Barboozes	Les barboozes	1.500,00 €
2	04-juillet	B'Trop Brigitte CRENNER et Jean-Claude LUX		400,00 € et 400,00 €
3	11-juillet	ZIKAM ENSEMBLE	ZIKAM DUO	800,00 €
4	18-juillet	Armand GEBER et Hoselodel	Armand Geber et Hoselodel	900,00 €
5	25-juillet	The Little Berry's Band	Jazz, Blues et ++	900,00 €
6	01-août	Jacqueline PARZYJAGLA et Nicolas JUNG	Edith Piaf et Jacques Brel, « leurs chansons d'Amour »	800,00 €
7	08-août	Benoît PRZYBYLA	Le Bal à Benoît	1.000,00 €
8	22-août	The Cracked Cookies	Les Cookies à la Guinguette	1.100,00 €
9	29-août	SALADE MIXTE	Salade Mixte	1.200,00 €
9 GUINGUETTES				9.000,00 €

Les concerts dominicaux :

Mme le Maire rappelle que les contributions pour les concerts dominicaux sont prises en compte directement par le Casino.

Date	Groupe	Cachet
MAI		
Lundi 8/05/2023	Musique Municipale Niederbronn-les-Bains	400,00 €
Dimanche 14/05/2023	Orchestre Vehrele Hochfelden	400,00 €
Jeudi 18/05/2023	Les Castors de la Sauer	400,00 €
Dimanche 21/05/2023	D'Surburrjer Harzwuet	480,00 €
Dimanche 28/05/2023	Concordia de Dauendorf	400,00 €
Lundi 29/05/2023	Harmonie de Gumbrechtshoffen	400,00 €
JUIN		
Dimanche 04/06/2023	Herrlisheim	400,00 €
Dimanche 11/06/2023	Buerekapell Aloysia Uberach	400,00 €
Dimanche 18/06/2023	Jazz Band de Haguenu	480,00 €
Dimanche 25/06/2023	Musique Municipale d'Offwiller	400,00 €
JUILLET		
Dimanche 02/07/2023	Groupe Folklorique d'Obermodern	480,00 €
Dimanche 09/07/2023	Batterie fanfare de hochfelden	400,00 €
Vendredi 14/07/2023	Oberbronn-Zinswiller	400,00 €
Dimanche 16/07/2023	100ème Anniversaire d'Engwiller	480,00 €

Dimanche	23/07/2023	L'Ensemble "Les Nostalgic's"	400,00 €
Dimanche	30/07/2023	Ensemble A.B.M. de Ernolsheim-lès-Saverne	400,00 €
AOUT			
Dimanche	06/08/2023		400,00 €
Dimanche	13/08/2023	l'Association Folklorique du Herrenstein	400,00 €
Mardi (Assomption)	15/08/2023	Orchestre Boréal	480,00 €
Dimanche	20/08/2023	Arts populaires -D''Hupferdänzer	400,00 €
Dimanche	27/08/2022	Orchestre Zornwind	400,00 €
SEPTEMBRE			
Dimanche	03/09/2023	GFPH de Bouxwiller	400,00 €
Dimanche	10/09/2023	L'Amicale de la Musique Municipale de Reichshoffen	400,00 €
Dimanche	17/09/2023	Association Culturelle et d'Accordéons de Gunstett	400,00 €
Dimanche	24/09/2023	Harmonie d'Ingwiller	400,00 €
OCTOBRE			
Dimanche	01/10/2023	Musique Municipale Niederbronn-les-Bains	400,00 €
			10 800,00 €

Concernant les conférences, Mme Françoise VOGT, Adjointe au Maire en charge de la Culture, souhaite préciser qu'il n'y a pas eu systématiquement que 6 personnes présentes. Il est arrivé à deux reprises qu'il n'y ait que très peu de personnes, mais le public était plus fourni sur les autres dates. Pour l'instant, nous n'avons pas retrouvé le public d'il y a deux ou trois ans, lorsque les conférences se déroulaient en Salle Millénium du Casino avec une trentaine de personnes fidèles, voire plus. Le sujet est à travailler et à construire, avec notamment le choix d'autres thèmes.

M. BUCHER s'interrogeant sur le fait général lié à la crise sanitaire, Mme le Maire précise qu'il y a des signes encourageants de reprise, mais il y a, malgré tout, à œuvrer fortement. Nous disposons de réelles marges de progression.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

prend acte :

prend acte de la présentation du bilan 2022 et des perspectives 2023 du Moulin 9.

5/4. Relais Culturel Le Moulin9 – Actualisation tarifaire pour la saison 2023-2024.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle commune avec La Castine, il est proposé de réviser les tarifs spectacles du Moulin 9 au titre de la saison culturelle 2023-2024, mais également d'en créer, sur la base de la proposition suivante :

Catégories de tarifs	Tarifs Saison 2022-2023	Proposition de tarifs Saison 2023-2024
Spectacles Saison Culturelle		
Tarif normal	16,00 €	18,00 €
Tarif réduit	13,00 €	15,00 €
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €	8,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €	8,00 €
Spectacles « Têtes d'affiche »		
Tarif normal	24,00 €	24,00 €
Tarif réduit	21,00 €	21,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €	15,00 €
Spectacles « Têtes d'affiche VIP »		
Tarif normal	-	32,00 €
Tarif réduit	-	29,00 €
Tarif réduit – 18 ans	-	23,00 €
Spectacles « Découverte de la Culture »		
Tarif normal	12,00 €	14,00 €
Tarif réduit	10,00 €	12,00 €
Tarif mini	6,00 €	8,00 €
Tarif abonné	8,00 €	10,00 €
Tarifs Abonnements spectacles		
Abonnement 4 spectacles	48,00 € (soit 12,00 € le spectacle)	52,00 € (soit 13,00 € le spectacle)
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	6,00 €	6,00 €
Tarif complémentaire "tête d'affiche VIP » par spectacle dans le cadre d'un abonnement	-	10,00 €
Divers		
Frais d'envois (billets spectacles)	2,00 €	à retirer (plus d'envois)
Conditions d'application des tarifs :		
Tarif réduit	Concerne : - Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace - Groupes d'au moins 10 personnes	Concerne : - Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace - Groupes d'au moins 10 personnes

	- Adhérents à La Castine - Titulaires de cartes CEZAM – MGEN – Alsace CE – Novalto	- Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN –
Tarif Mini ou Tarif Jeune de – 18 ans :	Concerne : -Jeunes de – de 18 ans - Etudiants - Demandeurs d'emploi - Titulaires RSA - Personnes à mobilité réduite	Concerne : Jeunes de – de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes en situation de handicap

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2023,

Vu la proposition d'harmonisation de la grille tarifaire de La Castin et du Moulin9 dans le cadre de la programmation commune au titre de la saison culturelle 2023/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 19 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de procéder à l'actualisation tarifaire au titre de la saison culturelle 2023/2024 comme présentée ci-dessus.

Concernant la prochaine saison, Mme le Maire précise que le Moulin9 sera doté d'un logiciel de commande de billets en ligne en partenariat avec La Castine. Le Conseil Municipal sera sollicité prochainement sur cet investissement qui s'élève à 4.300 €.

6. Affaires financières et immobilières diverses.

6/1. Approbation d'un règlement budgétaire et financier.

Mme le Maire expose :

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre l'adoption préalable d'un règlement budgétaire et financier. Ce document formalise et précise les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire de la collectivité.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en

fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Mme le Maire présente les grandes lignes et principes du Règlement Budgétaire et Financier :

Titre 1 - Le cadre budgétaire :

Le budget général de la Ville de Niederbronn-les-Bains comporte un budget principal et 3 budgets annexes :

Intitulé budget	Nomenclature budgétaire et comptable	SIRET	Caractéristiques
Chaufferie Bois	M4	216 703 249 00146	Service Public Local
Lotissement Gries	M57	216 703 249 00088	Opérations et services assujettis à la TVA
Lotissement Forêt	M57	216 703 249 00138	Opérations et services assujettis à la TVA

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

- Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif
- Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

- **La présentation du budget** de la Ville de Niederbronn-les-Bains se fait par nature, assortie d'une présentation croisée par fonction.

La présentation par fonction se traduit par une déclinaison en 9 rubriques, identiques en fonctionnement et en investissement (fonction 0 à 9 reprises dans le document de référence).

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Matériellement, le budget est l'ensemble des éléments en vertu desquels les collectivités, anticipent leurs recettes et leurs besoins financiers pour l'exercice à venir et, d'autre part, sont autorisés juridiquement à les mettre en œuvre.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, puisque les engagements ne peuvent être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives et par conséquent les recettes réelles peuvent être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Concernant le **Débat d'orientations Budgétaires**, les dispositions prévues par le RBF sont identiques à celles en vigueur précédemment.

- Le vote du budget :

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, ce délai est repoussé jusqu'au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

- La fongibilité des crédits :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- L'engagement de dépenses avant le vote du budget :

Entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes. Pour la section de fonctionnement, le montant des crédits à ouvrir à ce titre est autorisé dans la limite de ceux inscrits au budget l'année précédente.

Pour la section d'investissement, cette dérogation nécessite l'autorisation de l'assemblée délibérante, et doit correspondre au maximum à 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Titre 2 - Le cadre comptable :

- La tenue de la comptabilité d'engagement :

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est ou véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

- les dépenses imprévues :

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter des autorisations d'engagement (AE) en section de fonctionnement et des autorisations de programme (AP) en section d'investissement relatives aux dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements d'opération à opération, dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à effectuer des virements de crédits du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision sera communiquée au représentant de l'Etat.

Le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé, dès la première session qui suit l'opération.

- Délégation de signature :

Le RBF reprend les éléments concernant la possibilité d'accorder des délégations de signature aux adjoints au Maire dans le cadre de la délégation de fonction, aux conseillers municipaux ou à des agents communaux.

- La facturation électronique, le circuit de validation des factures, le délai légal de paiement.

Titre 3 - La gestion de la pluri-annualité :

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la commune de Niederbronn-les-Bains peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP).

La commune de Niederbronn-les-Bains décide la mise en place d'autorisations de programmes qui seront votées par le Conseil Municipal dès leur création, par un vote distinct de celui du budget. La délibération précisera son objet, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiements.

Titre 4 – Le rattachement des charges et produits :

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, sous réserve qu'elles aient une incidence sur le résultat.

La commune de Niederbronn-les-Bains décide de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1.000,00 €.

Titre 5 – L’amortissement des immobilisations :

L'amortissement permet de constater d'un point de vue comptable la dépréciation d'un bien mobilier ou d'une immobilisation. Ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l’amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l’année suivant la mise en service du bien).

L’amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d’immobilisations, au prorata du temps prévisible d’utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d’acquisition de l’immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particuliers, car le mandat suit effectivement le service fait.

La commune de Niederbronn-les-Bains appliquera une méthode dérogatoire pour les biens de faible valeur (moins de 1.500,00 €), permettant de réaliser leur amortissement en « année pleine », l’année suivant la mise en service du bien.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé d’instaurer les durées d’amortissement suivantes :

Types de biens	Barème
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieurs, terminaux de paiement, verbalisateur électronique, ...)	5 ans
Mobilier à usage de bureau (tables, bancs, chaises, caissons, ...)	10 ans
Armoires et coffres forts	20 ans
Instruments de musique	10 ans
Matériel de transport (véhicules, tracteurs, remorques, ...)	8 ans
Matériel et outillages de voirie	5 ans
Matériel et outillage technique (mobilier urbain, débroussailleuses, souffleurs, broyeurs, pompes, ...)	5 ans
Autres immobilisations (électroménager, appareils photo, accessoires divers, ...)	5 ans
Equipements sportifs (buts de football, ...)	7 ans
Jeux extérieurs, agrès, toboggans, ...	7 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Bâtiments légers – abris	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, immobiliers ou installations, ...) d'un montant supérieur à 1 500 €	5 ans

Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, immobiliers ou installations, ...) d'un montant inférieur à 1 500 €	1 an
Biens de faible valeur (moins de 1 500 €)	1 an

Les subventions d'équipement versées à des tiers sont amortissables au prorata temporis à compter de leur mandatement. La commune de Niederbronn-les-Bains appliquera également une méthode dérogatoire pour les subventions d'équipement versées de moins de 1 500,00 €, permettant de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

Les subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables seront amorties sur la même durée que l'immobilisation subventionnée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains valide la fixation des durées d'amortissement selon le tableau et les principes listés ci-dessus.

Mme le Maire précise que le présent article du règlement budgétaire et financier annule et remplace les délibérations adoptées précédemment (recensées dans le RBF), portant sur l'amortissement des immobilisations.

Titre 6 – Les provisions comptables :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La commune de Niederbronn-les-Bains décide d'appliquer la règle de droit commun consistant à réaliser les provisions et dépréciations sous forme d'opérations d'ordre semi-budgétaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 Juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- b) d'habiliter Mme le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

6/2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables dans des délais permettant de garantir l'éligibilité des dépenses aux subventions accordées, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissements, à hauteur de 25 % des montants votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans les limites par chapitre précisées ci-dessous :

Chapitres de dépenses d'Investissement	Crédits ouverts en 2022 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	63.300,00 €	15.825,00 €
21 : Immobilisations corporelles	1.166.450,00 €	291.612,50 €
23 : Immobilisations en cours	51.200,00 €	12.800,00 €
Total	1.280.950,00 €	320.237,50 €

Les dépenses envisagées par anticipation, figurant au programme pluriannuel d'investissements 2023-2026, sont les suivantes :

- **Opération 102 / Acquisition parcelle lieu-dit Gries : 500,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 103 / Acquisition solution de gestion du temps de travail : 55.000,00 € TTC**
- dont solution logicielle : 15 000 € - Chapitre 20, article 2051, fonction 01
- dont équipements matériels : 40 000 € - Chapitre 21, article 2188, fonction 01

- **Opération 105 / Aménagement parvis et marches Casino : 100.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 012
- **Opération 106 / Rénovation gradins amovibles Moulin 9 : 85.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2184, fonction 316
- **Opération 106 / Rénovation parquet Moulin 9 : 26.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21318, fonction 316
- **Opération 114 / Frais d'études aménagement rue de la paix : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Levées topographiques rue de la chapelle : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 115 / Acquisition de matériel informatique : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2183, fonction 01

soit un total de 286.500 €, situé en-deca de l'enveloppe autorisée de 320.237,50 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir sans attendre deux chalets prévus dans le programme pluriannuel d'investissement, qui pourront déjà servir potentiellement pour le Marché de Pâques. Le devis porte sur 12.000 € TTC, mais n'est valable que 15 jours.

Compte-tenu de l'augmentation actuelle des coûts il est proposé d'engager cette acquisition sans attendre.

L'enveloppe globale des dépenses autorisées avant le vote du budget serait ainsi portée à 298.500 €.

Mme le Maire précise que l'objectif de la présente démarche est d'être efficace et de ne pas avoir à attendre le vote du budget pour débiter les opérations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitres de dépenses d'Investissement	Crédits ouverts en 2022 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	63.300,00 €	15.825,00 €
21 : Immobilisations corporelles	1.166.450,00 €	291.612,50 €
23 : Immobilisations en cours	51.200,00 €	12.800,00 €
Total	1.280.950,00 €	320.237,50 €

prend acte :

que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et la nature des projets financés ;

s'engage :

à lancer les opérations suivantes par anticipation :

- **Opération 102 / Acquisition parcelle lieu-dit Gries : 500,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 103 / Acquisition solution de gestion du temps de travail : 55.000,00 € TTC**
- dont solution logicielle : 15 000 € - Chapitre 20, article 2051, fonction 01
- dont équipements matériels : 40 000 € - Chapitre 21, article 2188, fonction 01
- **Opération 105 / Aménagement parvis et marches Casino : 100.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 012
- **Opération 106 / Rénovation gradins amovibles Moulin 9 : 85.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2184, fonction 316
- **Opération 106 / Rénovation parquet Moulin 9 : 26.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21318, fonction 316
- **Opération 114 / Frais d'études aménagement rue de la paix : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Levées topographiques rue de la chapelle : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 115 / Acquisition de matériel informatique : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2183, fonction 01
- **Opération 117 / Acquisition de 2 chalets : 12.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 845

soit globalement 298.500,00 € T.T.C.

6/3. Affaires financières – Lancement d’une consultation en vue du renouvellement d’un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Le contrat actuel prenant fin le 10 mai prochain, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2023, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Mme le Maire précise que la présente délibération permettra d’engager la consultation afin d’avoir un retour pour la séance budgétaire de mois de Mars prochain, et de pouvoir signer le nouveau contrat avant la fin du contrat actuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2023,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation.

6/4. Affaires financières – Installation d’un abri « Üte » - Acceptation d’un don.

Mme le Maire rappelle :

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait acté l'installation, par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, d'un abri Üte en forêt communale, sur le site de la Wasenbourg.

L'article 4-4 de la convention signée avec le SYCOPARC concernant cet aménagement stipule que l'abri construit devient propriété de la Commune de Niederbronn-les-Bains dès achèvement des travaux et à réception du chantier.

L'opération étant finalisée et s'agissant d'un don en nature, il convient de délibérer afin de l'accepter et d'intégrer le bien à l'inventaire de la Commune pour une valeur estimée à 5.177,60 € HT soit 6.213,12 € TTC pour une surface de 5 m².

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2023,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter le don fait par le SYCOPARC ;
- b) d'inscrire l'abri Üte à l'inventaire de la Ville pour un montant de 5.177,60 € HT soit 6.213,12 € TTC ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires à cette inscription au budget primitif 2023, chapitre 041 – article 2128 en dépenses et article 10251 en recettes – fonction 76.

6/5. DETR 2023 - Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public – Tranche 2023.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur la base de critères fixés par la commission départementale compétente.

La liste des catégories d'investissements éligibles a été fixée comme suit :

- Bâtiments scolaires et périscolaires
- Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique
- **Transition énergétique/écologique et espaces naturels, notamment les travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les bâtiments et espaces publics**
- Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- Soutien à l'habitat social

- Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération
- Soutien exceptionnel

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2023 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement durable de la Ville de Niederbronn-les-Bains, il est envisagé de poursuivre les opérations d'économies d'énergie et de protection de la biodiversité dans le secteur de l'éclairage public.

La tranche prévue en 2023 consiste à poursuivre le programme de renouvellement de lanternes boules d'ancienne génération, très énergivores et émettant de la pollution lumineuse, par des lanternes leds répondant à la réglementation actuelle.

- Quartier Bellevue :	38 unités
- Ruelle des champs :	7 unités
- Avenue Foch :	18 unités
- Rue de la Tuilerie :	2 unités
- Passage Sainte Catherine :	4 unités

soit un total de 69 unités.

Il est précisé que des dispositifs de détection seront mis en place au niveau de la ruelle des champs et du passage Sainte Catherine.

Le montant total de l'opération (fourniture et travaux) représente une dépense prévisionnelle de 48.641,13 € HT, soit 58.369,36 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T. Remplacement lanternes boules et mise en place dispositifs de détection	48.641,13 €	DETR 2023 80% sollicités (enveloppe maximale)	38.912,90 €
		Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires	9.728,23 €
		+ 20% correspondants à la TVA	
TOTAL DEPENSES H.T.	48.641,13 €	TOTAL RECETTES H.T.	48.641,13 €
TVA 20%	9.728,23 €	TVA 20%	9.728,23 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	58.369,36 €	TOTAL RECETTES T.T.C.	58.369,36 €

Mme le Maire précise que l'opération pourra être engagée dès réception du récépissé de demande de subvention. La garantie d'obtention des 80% n'est cependant pas du tout assurée. Pour autant la mise en place du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) en 2023 permettrait peut-être d'abonder le financement, notamment pour les éclairages avec détection.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage public tranche 2023, pour un montant de 48.641,13 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2023 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

6/6. DSIL 2023 - Demande de subvention pour des travaux d'optimisation des installations de chauffage.

Madame le Maire expose :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les projets qui pourront mobiliser la DSIL devront impérativement s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement déclinées ci-dessous :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL peut également venir en soutien aux projets envisagés dans le cadre de démarches contractuelles (action cœur de ville – pacte territorial de relance et de transition écologique - petite ville de demain - opération de revitalisation de territoire), sous réserve de leur conformité aux critères qui déterminent ces contrats.

Sont éligibles à la DSIL, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 40% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2023 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre du programme de travaux d'optimisation des installations de chauffage prévu en 2023.

- Moulin 9 : mise en place d'une régulation et de sondes d'ambiance : 75.180 € TTC
- Groupe Scolaire : Remplacement de vannes, de l'armoire électrique et mise en place d'une régulation avec 6 à 8 sondes : 26 390,16 € TTC
- Ecole maternelle Montrouge :
Rénovation complète de l'installation électrique et mise en place d'une régulation ;
rénovation complète de la panoplie hydraulique secondaire : 49 349,83 € TTC
Rénovation façades et menuiseries extérieures : 38 448 € TTC
- Gymnase du Montrouge : Installation de 2 vannes pour isoler l'ancienne chaudière gaz :
1 538,65 € TTC.

Le montant total de l'opération représente une dépense prévisionnelle de 190 906,84 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le programme 2023 d'optimisation des installations de chauffage, pour un montant global de 159 088,87 € HT, soit 190 906,84 € TTC, conformément aux orientations du programme d'investissement 2023 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Moulin 9 Travaux d'optimisation du fonctionnement de la Centrale de Traitement d'Air et des chaudières	62.650,00 €	DSIL 2023 40% sollicités (enveloppe maximale)	63.635,55 €
Groupe Scolaire Hans Haug Travaux d'optimisation du fonctionnement de la chaufferie	21.991,80 €	Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires + 20% correspondants à la TVA	95.453,32 €
Ecole maternelle du Montrouge Travaux d'optimisation du fonctionnement de la chaufferie	41.124,86 €		
Rénovation façade et menuiseries extérieures	32.040,00 €		
Gymnase du Montrouge Travaux d'optimisation du fonctionnement de la chaufferie	1.282,21 €		
TOTAL DEPENSES H.T.	159.088,87 €	TOTAL RECETTES H.T.	159.088,87 €
TVA 20%	31.817,77 €	TVA 20%	31.817,77 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	190 906,64 €	TOTAL RECETTES T.T.C	190 906,64 €

d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

6/7. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Extension réseau vidéoprotection.

La mise en place du système de vidéoprotection en 2008, avec des extensions progressives, a permis de faire cesser les intrusions dans l'enceinte de la piscine municipale et baisser les incivilités dans les autres secteurs concernés.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a validé un projet d'extension du réseau avec une réalisation programmée en 2 tranches sur les exercices 2022 et 2023, pour un montant global prévisionnel de 80 000,00 €.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2022, pour un montant de 47 753,71 € TTC.

Mme Clarisse METZ quitte la salle du Conseil Municipal.

La deuxième tranche de travaux envisagée en 2023 porte sur :

- L'adjonction de nouveaux points à raccorder avec de nouvelles caméras
- Le remplacement d'une caméra ancienne génération par un modèle plus performant et plus adapté la configuration des lieux
- La mise à niveau de la baie de brassage de vidéoprotection

Ainsi, le montant total des investissements envisagés au titre de l'exercice 2023 s'élève à 48.118,93 € HT, soit 57.742,72 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2023, la Préfecture du Bas-Rhin a fixé la date limite de dépôt des dossiers au 1^{er} février 2023.

La demande de subvention présentée par la commune concerne le programme S, qui regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la vidéoprotection de voie publique et la sécurisation des établissements scolaires. Il comprend également des subventions d'équipement des polices municipales.

Les travaux ne pourront débuter qu'à compter de l'accusé de réception de la demande de subvention et ne doivent pas être achevés avant l'attribution de la subvention. L'instruction des dossiers sera réalisée en lien avec les référents sureté de la Police et de la Gendarmerie, les co-financeurs éventuels et le pôle des polices administratives de la Préfecture en charge de la vidéoprotection.

Il est précisé qu'une partie des travaux bénéficie d'une subvention de la Région Grand Est, au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, un dossier ayant été déposé l'an passé pour les travaux envisagés en 2022 et 2023. Ainsi, une aide de 7 563 € a été accordée pour les investissements envisagés dans les secteurs Celtic, Châtaigneraie, Avenue de la Gare et place des thermes (dépenses subventionnables retenues par la Région Grand Est = 25 212,57 €).

Le plan de financement de l'opération globale se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANTS PREVISIONNELS	RECETTES	MONTANTS PREVISIONNELS
Matériels et prestations - devis QUONEX	33 618,93 €	ETAT - FIPD 67 2023 Taux d'intervention = 50 %	24 059,47 €
Matériels et prestations - devis LA REGIE	14 500,00 €	REGION GRAND EST	7 563,77 €
		Sous-total financements publics	31 623,24 €
		Fonds propres Ville	26 119,48 €
TOTAL DEPENSES H.T.	48 118,93 €	dont 20% minimum obligatoires (9 623,79 €)	
TVA 20%	9 623,79 €	dont 20% correspondants à la TVA (9 623,79 €)	
TOTAL DEPENSES T.T.C.	57 742,72 €	TOTAL RECETTES	57 742,72 €

Mme Clarisse METZ rejoint la Salle du Conseil Municipal et participe au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le programme de travaux de la tranche 2023 du projet d'extension du réseau de vidéoprotection présenté ci-dessus, pour un montant global de 48.118,93 € HT, soit 57.742,72 € TTC ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du programme « Sécurisation » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 67 2023) ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

prend acte :

e) que l'opération figure au programme pluriannuel d'investissements et que les crédits correspondants à la tranche 2023 seront inscrits en section d'investissement du budget communal - Article 21538 / Fonction 110 / Opération 117, à hauteur de 58 000,00 €.

6/8. Cession d'une parcelle au lieu-dit "Eselberg".

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par M. Mathieu WAGNER, domicilié à Niederbronn-les-Bains, pour l'acquisition de la parcelle 47 - Section 32 au lieu-dit « Eselsberg » d'une surface de 0,95 are, classée en zonage N (zone naturelle inconstructible).

M. WAGNER étant déjà propriétaire de la parcelle N°51 située dans le prolongement, l'acquisition de la parcelle 47 lui permettra d'y avoir un accès direct.

La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver la parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de M. WAGNER, au prix de 45,00 € l'are, soit un prix de vente de 42,75 € T.T.C. pour 0,95 are, frais de notaire à sa charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu la proposition d'acquisition en date du 1^{er} Décembre 2022 présentée par M. Mathieu WAGNER,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à M. Mathieu WAGNER, domicilié 26, rue des Sorbiers à Niederbronn-les-Bains, la parcelle suivante :

Références	Zonage	Contenance en are	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
Section 32 – N° 47	N	0,95	45,00 €	42,75 €

frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération en l'étude de Maître Vincent SEITLINGER, Notaire à Oberbronn.

6/9. Cession d'une fraction de parcelle au lieu-dit "Rue des Acacias".

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par Mme Hélène OBER et M. Philippe PEGEOT, domiciliés à Niederbronn-les-Bains, pour l'acquisition d'une fraction de la parcelle 48 - Section 50 au lieu-dit « Rue des Acacias », jouxtant leur propriété.

La parcelle d'une surface de 1,30 are, est classée en zonage UB.

La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver la fraction de parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition, au prix de 7.000,00 € TTC l'are (terrain non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé), soit un prix de vente de 9.100,00 € T.T.C. pour 1,30 are, frais de notaire à charge des acquéreurs.

Le montant des frais de géomètre engagés par la Ville s'élève à 972,00 € TTC, et fera l'objet d'une récupération auprès des acquéreurs (intégration dans l'acte notarié).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu la proposition d'acquisition présentée par Mme Hélène OBER et M. Philippe PEGEOT,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à Mme Hélène OBER et à M. Philippe PEGEOT, domiciliés 34A, rue des Acacias à Niederbronn-les-Bains, la fraction de parcelle suivante :

Parcelle mère	Parcelle nouvelle à céder	Zonage	Contenance en are	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
Section 50 – N° 48	749/48	Ub	1,30	7.000,00 €	9.100,00 €

frais de Géomètre engagés par la Ville à hauteur 972,00 € TTC et frais de Notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération en l'étude de Maître Nathalie WACKERMANN, Notaire à Haguenau.

7. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2022 de la Commission RAPO.

Mme le Maire expose :

Suite à la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers destinataires d'un FPS dispose d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

En cas de contestation, l'usager doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, a été créé à cet effet.

Si l'automobiliste n'est toujours pas satisfait, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données s'établissent comme suit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 :

FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)		
	2022	pm
Nombre de FPS délivrés	278	583 en 2021 218 en 2020 257 en 2019 593 en 2018
Nombre de FPS payés	211 soit 75,90 %	458 en 2021 – 78,56 % 151 en 2020 – 69,27 % 193 en 2019 - 75,10 %
Nombre de FPS non payés	56 soit 20,14 %	108 en 2021 – 18,52 % 62 en 2020 – 28,44 % 48 en 2019 - 18,68 %
Nombre de FPS annulés	11 soit 3,96 %	17 en 2021 – 2,92 % 05 en 2020 – 2,29 % 16 en 2019 - 6,23 %
Recettes encaissées	3.587 € soit 211 FPS	7.786 € en 2021 - 458 FPS 2.567 € en 2020 – 151 FPS 3.281 € en 2019 - 193 FPS

RAPO - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES		
RAPO déposés et traités	05	08 (2021) 05 (2020) 04 (2019)
RAPO acceptés	04	06 (2021) 05 (2020) 02 (2019)
RAPO rejetés	01	02 en 2021 - 2020 et 2019

CCSP - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
Recours déposés	0	0
Recours traités	0	0
Recours rejetés	0	0

Motifs de contestation invoqués :

- 3 x Ticket papier valide
- 2 x Usager non concerné par le paiement

Mme le Maire rappelle que les FPS et la redevance du stationnement sont encaissés par la Ville, avec des recettes sur les 6 derniers exercices qui se déclinent comme suit :

	2017	2018 (*)	2019	2020(**)	2021	2022
Redevance de stationnement (horodateurs)	42.231,75 €	29.282,20 €	38.501,00 €	22 798,70 €	27.173,70 €	31.962,80 €
Abonnements (commerçants et curistes)	4.776,00 €	2.855,60 €	4.130,00 €	1 995,00 €	6.512,00 €	6.952,00 €
Forfait de post stationnement (système PV)		6.208,60 €	4.750,20 €	3 161,59 €	8.101,50 €	5.657,10 €
Total recettes liées au stationnement payant	4 7.007,75 €	38.346,40 €	47.381,20 €	27 955,29 €	41.787,20 €	44.571,90 €

(*) la baisse en 2018 s'explique par le décalage de la mise en place du nouveau parc d'horodateurs (Avril).

(**) en tenant compte de la période de stationnement gratuit durant la période de confinement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2022.

8. Divers et Communications.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
2 Février	18h	Groupe de Travail Mobilité Douce	Mairie
4 Février	20h30	Concert Rock	M9
9 Février	14h	CCAS	Mairie
10/11 Février		Journées Archéologiques	M9
15 Février	18h30	Comité de Relecture Sources	Mairie
20 Février	20h	Conseil Communautaire	M9
28 Février	20h	Conférence Les Amis du Musée d'Art Moderne	M9

4/5 Mars		Bourse aux vêtements	M9
4 Mars	17h	Inauguration Exposition Pierre Gangloff	Musée
8 Mars	18h30	Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative	Mairie
14 Mars	18h	Commissions Réunies	Mairie
15 Mars	18h	Commissions Réunies	Mairie
16 Mars	14h	CCAS	Mairie
20 Mars	20h	Conseil Municipal	Mairie

8/1. Divers – Acceptation de dons.

Mme le Maire expose :

Mme Yolande VINCENTI originaire de GRILLY (01) a transmis à la Ville de Niederbronn-les-Bains un important fonds de photos très anciennes et des documents administratifs provenant de Mme Alice ZUCARELLI née BALDINGER (1926-2018), dont les parents étaient propriétaires de l'Hôtel-Restaurant de la Gare.

Afin de pouvoir accepter ce versement, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité préalablement en vue de leur enregistrement dans l'inventaire général des archives communales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'accepter le versement par Mme Yolande VINCENTI, de divers documents administratifs, photos anciennes de Niederbronn-les-Bains, provenant de Mme Alice ZUCARELLI née BALDINGER.

Madame le Maire ayant été saisie par Mme DEFONTAINE et M. SOMMER pour évoquer différents sujets, elle leur cède la parole :

Mme DEFONTAINE :

« Nous constatons toutes et tous que nous avons une évolution positive au niveau des actions de développement durable avec l'économie d'eau, le renouvellement de l'éclairage public et les travaux d'économies d'énergie, par contre je ne me souviens pas avoir entendu parler du décret tertiaire. La commune est-elle concernée ? Si oui je souhaitais savoir quelles étaient les actions qui sont mises en place, et si le sujet sera abordé en commissions en raison des échéances annoncées. Finalement 2030 cela parait loin, mais 40 % d'économies d'énergie, c'est beaucoup ! »

Mme le Maire précise que la commune a l'obligation de se déclarer sur la plateforme OPERAT, sur laquelle doivent être mentionnées les consommations d'énergies enregistrées en 2020-2021 au niveau des bâtiments ERP (accueil de public) avec une superficie de + de 1.000 m² (tous niveaux confondus).

La commune est évidemment concernée, avec l'Hôtel de Ville, le Moulin9, les écoles, etc... Il s'agit d'un vrai questionnement car réussir à réaliser 40% d'économies sur de tels bâtiments d'ici 2030, sera compliqué. Un important travail de recensement est engagé par rapport aux consommations électriques. Si nous disposons des consommations, il faut pour autant recalibrer celles-ci en fonction du type d'espace puisque les consommations ne sont pas identiques entre la cave et le grenier. Un énorme travail est engagé pour cette répartition, qui sera importante pour constater les économies, qui s'échelonnent comme suit :

- 40 % de réduction à l'échéance 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050 !

Les démarches sont engagées, avec un travail conséquent au quotidien dans les services vu le nombre de bâtiments.

Le sujet sera abordé en Commission Développement Durable, ainsi que la Commission Bâtiment Urbanisme et Foncier, notamment lorsque le calcul de consommation par type d'espace aura été finalisé.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER qui souhaite aborder l'accès au Wintersberg en hiver.

M. SOMMER :

« Quand il neige un peu au centre-ville, il y a 10 à 15 cm au Wintersberg. C'est un atout par rapport aux touristes qui prennent d'assaut les cols en hiver. Néanmoins j'avais remarqué il y a 2 ans et à nouveau il y a 2 semaines, que la route est fermée quand il y a de la neige ».

Mme le Maire précise que la route n'est pas fermée, mais elle n'est pas déneigée.

« Je trouve dommage que la route ait été fermée ou ne soit pas déneigée car de nombreuses personnes souhaitent se rendre au Wintersberg. Que peut-on faire pour déneiger cette route pour la rendre praticable ? »

Mme le Maire confirme que la route a bien été fermée il y a deux ans sur une période courte, sur sollicitation de la Gendarmerie, en raison d'un épisode très verglacé qui avait provoqué un chaos un

dimanche, car des véhicules se sont engagés sans disposer des équipements d'hiver nécessaires, et n'ont pas non plus respecté le sens de circulation (obligation de faire la boucle le dimanche).

Pour autant, la route était ouverte il y a deux semaines, sans déneigement. Un panneau mentionnant la nécessité en période hivernale de mettre en place les équipements est présent.

Par rapport à la barrière, des épisodes malheureux se sont produits par le passé, où des personnes ont tout simplement fermé, par bêtise ou par jeu. Depuis un système de cadenas ne permet plus de fermer la barrière sans raison. Seule la commune en détient les clés. Un accident grave a d'ailleurs pu être évité de justesse par un cycliste qui s'est retrouvé en pleine descente face à une barrière fermée.

M. SOMMER s'interrogeant sur le déneigement de la route, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une route partagée avec Reichshoffen, et qu'il ne ferait pas sens de s'engager dans une telle démarche.

SEANCE A HUIS CLOS

Mme le Maire remercie Mme RIGO de sa patience à l'occasion de cette séance bien chargée en chiffres, sachant que la séance du mois de Mars prochain comportera également bien des chiffres.

9. Affaires de personnel.

9/1. Bilan 2022 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération, soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2022 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **24.530 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **7.358 €**

- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **44.630 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) : **18.990 €**

soit un sous total de 95.508 € représentant 3,20 % de la masse salariale brute.

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2022 auront porté sur les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **4.990 €**
- RIFSEEP Part Fixe : **97.091 €**
- RIFSEEP Part Variable CI : **128.984 €**

soit un sous total de 231.065 € représentant 7,72 % de la masse salariale brute.

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

C. Au titre du complément de rémunération :

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel, aura représenté une enveloppe de 105.453 € en 2022, soit 3,52 % de la masse salariale brute.

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à **432.026 €**, soit 14,44 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan 2022 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

**9/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention
2023 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

En 2023, les tarifs seront identiques à ceux de 2020 – 2021 et 2022.

Ces cotisations s'élèvent donc pour 2023 :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS pour 68 agents	225,00 €	15.300,00 €
Rappel adjonctions en cours d'année 2022		450,00 €
Cotisation garantie obsèques (-65 ans Famille)	39,20 €	2.665,60 €
Cotisation garantie obsèques (+65 ans Famille)	78,40 €	0 €
Rappel adjonctions en cours d'année 2021	39.20 €	156,80 €
TOTAL		18.572,40 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 17,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement leurs cotisations depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 17.965,60 € au titre de l'exercice 2023 et 606,80 € pour les adjonctions intervenues en cours d'année 2022 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

9/3. Engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives titulaire à la piscine Les Aqualies.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du départ d'un maître-nageur titulaire par voie de mutation à compter du 01^{er} Mars 2023 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine et de maintenir la qualité du service rendu, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives. Ce dernier fera également fonction de responsable technique de la piscine Les Aqualies.

Suite à la candidature d'un ancien agent de la collectivité, il y a lieu créer un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à compter du 01^{er} Mars 2023.

Mme le Maire précise l'équipe de 6 MNS préconisée par le nouveau protocole du temps de travail sera ainsi constituée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer, avec effet du 01^{er} mars 2023, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet et de le rémunérer sur la base du 6^{ème} échelon de ce grade – indice brut 573 – indice majoré 484 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/4. Création d'un poste de rédacteur contractuel pour le service Communication et Evènementiels.

Madame le Maire expose :

Le contrat d'engagement de l'agent remplaçant l'agent titulaire du poste de chargée de communication et de l'organisation des manifestations Ville, actuellement placé en congé parental, venant à terme le 31 Mars 2023, il est proposé de renouveler son contrat jusqu'au 17 Septembre 2023 afin de renforcer l'équipe du service communication très sollicitée par l'organisation d'animations durant le 01^{er} semestre 2023 et la saison estivale, en créant un poste de rédacteur contractuel à temps complet pour la période du 01^{er} Avril 2023 au 17 Septembre 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer, avec effet du 01^{er} avril 2023, un poste de rédacteur non titulaire à temps complet jusqu'au 17 septembre 2023 et de le rémunérer sur la base du 5^{ème} échelon de ce grade – indice brut 415 – indice majoré 369 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au renouvellement du contrat ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

- - - - -

M. WAGNER relève que plusieurs comptes rendus de séances du Conseil Municipal ne sont pas présents sur le site de la Ville, et que bon nombre d'informations ne sont pas à jour.

Mme le Maire confirme ce constat, il y a effectivement beaucoup de retard dans les mises à jour, des photos à changer notamment, des coordonnées d'associations erronées. Ces éléments ont été transmis, avec des éléments de réponse fournis entretemps.

9/5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2010, un agent communal est mis à disposition de la CCPN dans le cadre du transfert du service périscolaire. Ce transfert implique le transfert de personnel et des charges de service, il s'agit de :

- Mme Christine FATH, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 30 heures/semaine pendant la période scolaire

La dernière convention en date est arrivée à échéance le 31 Août 2022, et il convient de renouveler celle-ci.

Le renouvellement à compter du 1^{er} Septembre 2022 porte sur une durée de 3 ans, renouvelable par périodes de 3 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu le transfert de la compétence « périscolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans les conditions décrites ci-dessus ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative avec la Communauté de Communes.

Mme le Maire évoque la recherche par la Communauté de Communes, de personnel périscolaire pour l'ensemble des sites exploités. L'exploitation du service devient compliquée par manque d'agents. Un appel est lancé auprès des conseillers municipaux pour diffuser l'information.

9/6. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2023 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2023, qui s'étendra du Dimanche 19 Mars au 29 Octobre 2023, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives.

Par rapport aux années précédentes, il est proposé de modifier la répartition des heures entre les 3 personnes à recruter, et par conséquence les périodes d'emploi, notamment en raison d'une saison plus longue et des congés scolaires du mois d'Avril (15 jours d'ouverture sans interruption) nécessitant la présence de deux personnes pour respecter la réglementation en vigueur. Le volume global portera ainsi sur 850h30, contre 741 heures en 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Janvier 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 8,5 mois, du 16 Mars 2023 au 31 Octobre 2023 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, soit un total de 360h30 correspondant à un coefficient d'emploi de 11,09/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois, du 1^{er} Avril 2023 au 31 Octobre 2023 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, soit un total de 340h30 correspondant à un coefficient d'emploi de 11,23/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 2 mois, du 01^{er} Juillet 2023 au 31 Août 2023 inclus, pour un coefficient d'emploi de 12,11/35° dans la limite d'un service global de 149,50 heures, rémunéré au 07^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
le 22 Mars 2023**

Niederbronn-les-Bains, le 22 Mars 2023

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,
A. WEISGERBER**